

COMMISSAIRE AUX DROITS DE L'HOMME DU CONSEIL DE L'EUROPE

DUNJA MIJATOVIĆ

RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ 2019

Présenté au Comité des Ministres
et à l'Assemblée parlementaire

Table des matières

Avant-propos	3
1 Visites dans les pays	5
Introduction	5
1.1 Visites	5
1.2 Missions	13
1.3 Dialogue permanent	14
1.3.1 Rapports de visites effectuées en 2018	14
1.3.2 Lettres	15
2 Activités thématiques	19
Introduction	19
2.1 Droits de l’homme des immigrés, des réfugiés et des demandeurs d’asile	19
2.2 Liberté des médias et sécurité des journalistes	20
2.3 Droit à la liberté de réunion pacifique	21
2.4 Droits des femmes et égalité de genre	21
2.5 Droits des enfants.....	22
2.6 Droits des personnes handicapées.....	23
2.7 Droits de l’homme des personnes LGBTI	23
2.8 Droits de l’homme des Roms et des Gens du voyage	24
2.9 Droits des personnes appartenant à des minorités nationales.....	25
2.10 Lutte contre le racisme et l’intolérance	26
2.11 Justice transitionnelle et personnes disparues	27
2.12 Apatridie.....	28
2.13 Lutte contre le terrorisme et protection des droits de l’homme	28
2.14 Traitement des personnes privées de liberté.....	29
2.15 Droits de l’homme et entreprises	29
2.16 Intelligence artificielle	30
2.17 Indépendance du système judiciaire et État de droit.....	31
3 Défenseurs des droits de l’homme	31
4 Coopération avec les structures nationales des droits de l’homme.....	32
5 Coopération avec des organisations européennes et internationales	33
5.1 Union Européenne.....	33
5.2 Organisation pour la Sécurité et la Coopération en Europe	33
5.3 Nations Unies	34
6 Cour européenne des droits de l’homme	34
7 Activités de communication et d’Information	36
8 Personnel et Budget	39
Annexe.....	40
Liste des activités du Bureau en 2019	40

AVANT-PROPOS

Les activités que j'ai menées en 2019 offrent une vue d'ensemble des principaux problèmes, défis et opportunités auxquels les pays européens sont confrontés dans le domaine des droits de l'homme. À l'issue de ce travail, une image me vient à l'esprit : celle d'une Europe qui, arrivée à un rond-point, enchaîne les tours tant elle hésite sur la direction à prendre et sur les obligations en matière de droits de l'homme convenues volontairement par les états membres.

En 2019, comme les années précédentes, les normes et principes des droits de l'homme ont subi un nombre croissant de remises en cause sur tout le continent. Dans certains cas, l'hostilité envers le caractère universel, indivisible et juridiquement contraignant des droits de l'homme s'est renforcée, nourrissant un discours corrosif qui met en péril les principes et les normes sur lesquels l'Europe s'est construite durant les 70 dernières années.

Cinq des thématiques abordées dans ce rapport illustrent particulièrement bien le contrecoup subi actuellement en Europe : l'acceptation politique et sociale grandissante du racisme ; le mépris envers les droits de l'homme des migrants et des réfugiés ; les menaces envers les droits des femmes ; la répression de la contestation ; et enfin l'érosion de l'indépendance de la justice.

L'antisémitisme, l'islamophobie et l'antitsiganisme ont atteint des niveaux alarmants.

Des profanations de cimetières juifs ont été commises dans plusieurs pays européens. Les infractions antisémites et les agressions violentes visant les Juifs et les lieux de mémoire de l'Holocauste sont en augmentation ; de même, la symbolique et les slogans nazis sont régulièrement exhibés en public, en particulier dans les stades.

Dans bien des endroits, des Musulmanes ont été la cible d'agressions parce qu'elles portaient le voile ou le foulard ; dans certains pays, des attentats ont été perpétrés contre des mosquées. Même en l'absence d'agressions physiques, suivant le contexte, les pratiques discriminatoires compliquent l'accès des Musulmans à l'emploi, au logement et à la nationalité. La tendance aux préjugés implicites ne s'est pas inversée, les forces de l'ordre continuent à pratiquer le profilage des Musulmans.

Le discours de haine et les crimes contre les Roms restent eux aussi trop répandus. Les manifestations hostiles et les attaques collectives contre les Roms, régulièrement suivies d'expulsions illégales, les contraignent souvent à fuir pour se protéger. Le discours de haine exprimé par certaines personnalités politiques contre les Roms légitimisent leur rejet et leur marginalisation, contribuant à l'installation d'un climat de violence larvée contre ces populations aux quatre coins de l'Europe.

La manière dont les pays européens traitent les migrants et les demandeurs d'asile reste pour le moins préoccupante. Malgré la baisse du nombre de nouveaux migrants et demandeurs d'asile sur notre continent, certains responsables politiques surfent sur la vague de la xénophobie, alimentée par une rhétorique alarmiste et polémique, y compris dans des régions où très peu de migrants se sont installés.

La normalisation des refoulements illégaux, parfois accompagnés de graves violences, ainsi que les actes visant à déshumaniser les personnes qui tentent de traverser les frontières, sont des phénomènes particulièrement inquiétants qui nécessitent une intervention urgente. Certains États membres ont laissé s'installer et s'aggraver un état préoccupant de crise humanitaire concernant les conditions d'accueil. La vie de milliers de migrants et de demandeurs d'asile est aussi mise en danger par la décision inconsidérée de restreindre l'action publique de recherche et de sauvetage en Méditerranée. L'externalisation du contrôle des frontières continue vers des pays tiers connus pour leur mauvais bilan en matière de droits de l'homme et leur insécurité, tels que la Libye, tandis que toute amélioration en matière de transparence et de responsabilité reste illusoire. Les ONG qui portent secours aux migrants continuent à faire face à un harcèlement judiciaire et administratif, alors même qu'elles comblent souvent le vide laissé par le désengagement des États européens.

Les inégalités de genre sont un autre problème récurrent. La réduction de l'écart de rémunération entre les genres et la lutte contre les autres formes de discrimination au travail progressent lentement. Les femmes restent

largement sous-représentées parmi les décideurs politiques. Elles continuent de se trouver confrontées à de trop nombreux obstacles dans l'accès à la santé et aux droits sexuels et reproductifs. Les avancées déjà acquises en matière d'égalité de genre se trouvent menacées par les discours et les initiatives de certains groupes ultraconservateurs visant à reléguer les femmes dans des rôles traditionnels, en contradiction avec les normes relatives aux droits de l'homme. Les femmes se heurtent à un flux ininterrompu de discours haineux et sexistes, sur Internet comme dans l'espace public. Et alors même que les violences à l'égard des femmes restent des violations des droits humains répandues dans tous les pays européens, certains d'entre eux se sont opposés à la ratification de la Convention d'Istanbul, traité historique du Conseil de l'Europe visant à prévenir et à combattre cette forme de violence.

La liberté de s'exprimer et de manifester son désaccord a également été attaquée à maintes reprises. Plusieurs manifestants pacifiques ont été grièvement blessés en raison d'un usage disproportionné de la force par les forces de l'ordre. Dans plusieurs pays, les autorités ont pris des mesures qui portent atteinte au droit de réunion pacifique, en interdisant ou en dispersant des rassemblements, ou encore en multipliant les sanctions contre les organisateurs ou les participants de rassemblements pacifiques.

Dans un nombre grandissant de pays européens, les défenseurs des droits de l'homme et les journalistes œuvrent toujours dans un environnement devenu hostile. La législation est détournée pour les détenir et les poursuivre, tandis que le discours de certains dirigeants politiques tend à légitimer les campagnes de diffamation, les menaces et l'intimidation. Les enquêtes dans les affaires de crimes contre des journalistes et des défenseurs des droits de l'homme traînent durant des années sans apporter la moindre réponse. Même si certains éléments ont émergé cette année dans l'enquête sur le meurtre de Ján Kuciak et de sa fiancée Martina Kušnírová en Slovaquie, ainsi que sur celui de Daphne Caruana Galizia à Malte, il reste beaucoup à faire pour mettre en place un environnement sûr pour les journalistes et les médias en Europe.

L'année 2019 a également été marquée par des tentatives répétées de membres de l'exécutif et du législatif pour user de leur influence afin d'influencer et d'instrumentaliser le pouvoir judiciaire. Dans plusieurs États membres, des juges ont été menacés pour avoir fait usage de leur droit à la liberté d'expression en donnant leur opinion sur une question d'intérêt public dans le champ judiciaire.

Il ne s'agit pas de phénomènes nouveaux. En continuant à les laisser impunis, ou pire, en les exacerbant par des lois et des politiques qui bafouent les droits de l'homme, les autorités nationales risquent de détériorer le tissu démocratique de notre société et de mettre en péril nos libertés et notre sécurité.

Cela est également vrai pour les nouveaux défis. J'ai consacré une grande partie de cette année à sensibiliser les pouvoirs publics aux risques que représente pour les droits de l'homme l'absence de réglementation dans l'utilisation des technologies numériques et de l'intelligence artificielle, en particulier concernant la vie privée, l'égalité et la liberté d'expression et de réunion. Beaucoup reste à faire, me semble-t-il, pour trouver un équilibre entre progrès technologique et protection des droits de l'homme.

Il n'y a pas de réponse toute faite pour ces questions. Nous allons avoir besoin de patience, de persévérance et de courage. Mais je suis convaincue que la capacité des autorités nationales à remédier efficacement à ces lacunes est bien plus une question de volonté politique que de moyens.

Les recommandations que j'ai adressées aux autorités nationales durant cette année, et que je mentionne dans ce rapport, proposent des orientations pour commencer à résoudre ces problèmes. Ce rapport est un outil supplémentaire à leur disposition pour sortir du rond-point et prendre la bonne direction. Pour ma part, je continuerai à offrir une expertise indépendante et impartiale aux États membres pour les aider à identifier les lacunes de leur législation et de la pratique et à renforcer l'efficacité de leurs réactions afin de faire respecter les valeurs de la démocratie, les droits de l'homme et l'état de droit qui doivent être la définition de la maison Europe aujourd'hui.

Dunja Mijatović

1 VISITES DANS LES PAYS

Introduction

Dès le début de son mandat, au mois d'avril 2018, et tout au long de l'année 2019, la Commissaire Mijatović s'est appuyée sur les visites dans les pays, qui constituent un outil important pour mener un dialogue permanent et constructif avec les États membres.

Lors de ces visites, elle a abordé les problèmes spécifiques du domaine des droits de l'homme qui, de son point de vue, appelaient une attention particulière ; elle a également donné suite aux travaux de son prédécesseur. Les visites ont notamment porté sur les droits des demandeurs d'asile et des réfugiés ; l'égalité de genre et les droits des femmes ; les droits de l'homme des personnes appartenant à des groupes désavantagés ou vulnérables ; la responsabilité concernant les violations des droits de l'homme commises dans le passé ; l'administration de la justice et la protection des droits de l'homme dans le système judiciaire ; et la situation des défenseurs des droits de l'homme et de la société civile.

Les rapports et les autres documents que la Commissaire a publiés à l'issue de ces visites contiennent à la fois une analyse des problèmes de droits de l'homme sélectionnés et des recommandations détaillées à l'intention des États membres sur les moyens envisageables pour améliorer la situation. Dans le cadre de son dialogue avec les autorités nationales, la Commissaire leur adresse, dans certains cas, une lettre où elle décrit ses préoccupations et donne des conseils sur des points spécifiques. Tous ces documents, ainsi que les réponses des autorités, sont publiés sur le site web de la Commissaire et sont largement diffusés auprès des décideurs politiques, des ONG et des médias.

Ce chapitre décrit de façon synthétique les visites effectuées par la Commissaire, ainsi que leurs résultats.

1.1 Visites

Visite en France

Le 28 janvier, la Commissaire a effectué une mission à Paris pour s'entretenir des questions de droits de l'homme liées au mouvement des « gilets jaunes ». Au cours de cette mission, elle a rencontré le secrétaire d'État auprès du ministre de l'Intérieur, Laurent Nuñez. Elle a également participé à des réunions avec le secrétariat de la Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH), le Défenseur des droits et son adjointe chargée de la déontologie dans le domaine de la sécurité, des représentants d'organisations de défense des droits de l'homme et d'organisations syndicales de policiers et de journalistes, et des professionnels du droit et des médias.

À la suite de cette mission, la Commissaire a publié un [mémorandum](#) sur le maintien de l'ordre et la liberté de réunion dans le cadre du mouvement des gilets jaunes en France, dans lequel elle invite les autorités françaises à mieux respecter les droits de l'homme au cours des opérations de maintien de l'ordre et à ne pas apporter de restrictions excessives à la liberté de réunion pacifique à travers le projet de loi alors proposé en vue de renforcer et de garantir l'ordre public lors des manifestations.

La Commissaire souligne que le nombre et la gravité des blessures infligées aux manifestants soulèvent des questions quant à la compatibilité des méthodes employées lors des opérations de maintien de l'ordre public avec le respect de ces droits. Par conséquent, elle encourage les autorités à revoir la procédure d'emploi des armes de force intermédiaire et, dans l'attente de cette révision, leur demande instamment de suspendre l'usage du lanceur de balle de défense (LBD) dans le cadre des opérations de maintien de l'ordre.

Notant que les opérations de maintien de l'ordre sont particulièrement complexes et que les forces de l'ordre interviennent dans un contexte de grande tension et de fatigue, la Commissaire condamne fermement les violences commises à l'encontre de leurs membres. Elle déplore le nombre important de blessés dans leurs rangs et souligne l'importance de leur assurer un salaire et des temps de repos et de récupération suffisants, ainsi qu'un soutien psychologique approprié et une solide formation aux droits de l'homme tout au long de leur carrière.

Pour ce qui est des dispositions concernant l'exercice de la liberté de réunion pacifique, la Commissaire invite les législateurs français à s'assurer que la loi visant à renforcer et à garantir le maintien de l'ordre public lors des manifestations respecte pleinement le droit à la liberté de réunion. Dans ce contexte, elle recommande notamment de ne pas introduire une interdiction administrative de manifester et de renoncer à ériger en délit la dissimulation du visage au sein ou aux abords immédiats d'une manifestation, ainsi que la non-déclaration de manifestation. Elle recommande aussi de renoncer à la possibilité permettre aux préfets de décider de fouilles et palpations dans le périmètre et aux abords d'une manifestation.

Visite en Hongrie

Du 4 au 8 février, la Commissaire a effectué une visite en Hongrie, lors de laquelle les principaux thèmes abordés ont été les droits de l'homme des demandeurs d'asile et des réfugiés, les défenseurs des droits de l'homme et la société civile, l'indépendance de la justice, l'égalité entre les femmes et les hommes et les droits des femmes.

Au cours de sa visite, la Commissaire s'est entretenue avec le Vice-Premier ministre et ministre de l'Intérieur, Sándor Pintér, le ministre de la Justice, László Trócsányi, la ministre d'État chargée des affaires internationales au ministère des Ressources humaines, Orsolya Pacsay-Tomassich, et la ministre d'État chargée des relations avec l'Union européenne au Cabinet du Premier ministre, Judit Varga. Elle s'est également entretenue avec le Président de la Curia, Péter Darák, le Président de la Cour constitutionnelle, Tamás Sulyok, le Commissaire aux droits fondamentaux, László Székely, la Présidente de l'Autorité pour l'égalité de traitement, Ágnes Honecz, le chef de la délégation hongroise auprès de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, Zsolt Németh, et des représentants de la société civile.

Le 21 mai, la Commissaire a rendu public un [rapport](#) faisant suite à sa visite, dans lequel elle constate que la prise de position du gouvernement contre l'immigration et les demandeurs d'asile s'est traduite par un cadre législatif qui compromet l'accueil des demandeurs d'asile et l'intégration des personnes dont le statut de réfugié a été reconnu. Elle appelle le gouvernement à mettre fin à la « situation de crise causée par une immigration massive » qu'il a décrétée et demande instamment aux autorités d'éviter les discours et les campagnes anti-migrants, qui attisent la xénophobie.

La Commissaire demande instamment au gouvernement de rendre la procédure de protection internationale plus accessible et de veiller à ce que les besoins de protection de tous les demandeurs d'asile présents sur le territoire puissent être évalués. Elle estime que la détention systématique des demandeurs d'asile, y compris des enfants, dans les zones de transit, sans véritable fondement juridique, peut s'apparenter à une détention arbitraire et se déclare préoccupée par le fait que de nombreux demandeurs d'asile ont été privés de nourriture pendant qu'ils étaient détenus dans les zones de transit en vertu d'une procédure policière relative aux étrangers.

La Commissaire fait remarquer que les mesures législatives adoptées en 2017 et 2018 qui limitent l'espace laissé à la société civile tendent à stigmatiser et à rendre passibles de sanctions pénales les activités d'ONG qui sont parfaitement légitimes dans une société démocratique. Elle constate que les sanctions prévues peuvent avoir des conséquences dévastatrices pour le travail des défenseurs des droits de l'homme et des ONG et demande instamment la suppression des dispositions législatives correspondantes. La Commissaire observe aussi que les organisations de la société civile ont fait l'objet de manœuvres d'intimidation et de stigmatisation et de campagnes de dénigrement. Elle appelle le gouvernement à inverser cet inquiétant processus contre les défenseurs des droits de l'homme et les ONG et à créer un environnement qui leur permette de faire leur travail, conformément aux normes des droits de l'homme.

Concernant le futur système des juridictions administratives, la Commissaire reste préoccupée par le rôle central joué par le ministre de la Justice dans la création et la gestion du système. Tout en se félicitant des modifications apportées récemment à la première version des lois consacrées aux juridictions administratives, en réponse à l'Avis de la Commission de Venise s'y rapportant, elle fait remarquer que ces modifications ne suffisent pas à régler les graves problèmes relevés par la Commission. La Commissaire recommande de contrebalancer les pouvoirs étendus du ministre en renforçant l'auto-gouvernance du système judiciaire.

La Commissaire constate une régression en matière d'égalité de genre en Hongrie et souligne la faible représentation politique des femmes. Elle note que les questions concernant les femmes sont étroitement associées aux affaires familiales dans la politique gouvernementale et que le nouveau plan d'action pour la protection de la famille considère les femmes essentiellement comme des mères. La Commissaire attire l'attention sur le fait que cette approche risque de renforcer les stéréotypes sexistes et d'instrumentaliser les femmes. Elle appelle les autorités à chercher à remédier au manque de représentation des femmes dans la vie publique au moyen de mesures positives et à agir avec détermination pour éradiquer les stéréotypes sexistes dans les matériels pédagogiques. Enfin, elle encourage vivement les autorités à ratifier la Convention d'Istanbul sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique et à renforcer la formation des juges, des procureurs et des policiers sur la violence à l'égard des femmes.

Visite en Pologne

Du 11 au 15 mars, la Commissaire a effectué une visite en Pologne. Les principaux thèmes abordés à cette occasion ont été l'indépendance de la justice et du ministère public, les droits des femmes, l'égalité de genre et la violence domestique.

Lors de sa visite, la Commissaire s'est entretenue avec le ministre des Affaires étrangères, Jacek Czaputowicz, le ministre de la Santé, Łukasz Szumowski, et son adjoint, Zbigniew J. Król, le plénipotentiaire du gouvernement pour la société civile et l'égalité de traitement, Adam Lipiński, le sous-secrétaire d'État du ministère de la Famille, du Travail et de la Politique sociale, Kazimierz Kuberski, le sous-secrétaire d'État du ministère de la Justice, Marcin Warchoń, la Cheffe de la Chancellerie présidentielle, Halina Szymańska, et la sous-secrétaire d'État de la Chancellerie, Anna Surówka-Pasek, ainsi que le Commandant en chef de la police, le Général Jarosław Szymczyk. Elle a aussi rencontré la Première Présidente de la Cour Suprême, Małgorzata Gersdorf, et plusieurs juges de cette juridiction, ainsi que l'Ombudsman, Adam Bodnar, et son adjointe, Hanna Machińska, et le défenseur des droits des enfants, Mikołaj Pawlak. Enfin, la Commissaire s'est entretenue avec des représentants de la société civile et des associations de juges et de procureurs. À Varsovie, elle a visité un foyer d'accueil pour femmes victimes de violence domestique géré par une ONG. Enfin, elle s'est rendue à Gdańsk, où elle a rencontré la maire et a visité un service local de conseil et de soutien aux femmes victimes de violence domestique.

Le 28 juin, la Commissaire a rendu public un [rapport](#) faisant suite à cette visite. En ce qui concerne l'indépendance de la justice et du ministère public, selon la Commissaire, la réforme judiciaire menée en Pologne, qui s'est accompagnée d'une campagne publique clivante visant à discréditer les juges, a ébranlé le fonctionnement et l'indépendance de toutes les grandes composantes du système judiciaire national, entraînant de nombreuses protestations par les professionnels du droit et le grand public. Se félicitant de la réintégration des juges de la Cour suprême et de la Cour administrative suprême qui avaient été contraints à partir à la retraite, la Commissaire appelle cependant les autorités à s'employer d'urgence à sortir de cette impasse, car la situation compromet sérieusement l'indépendance et la crédibilité du Tribunal constitutionnel. Elle leur demande aussi instamment de mettre la législation régissant la composition de cet organe en conformité avec les normes du Conseil de l'Europe et la Constitution polonaise. La Commissaire a en outre été choquée par la révocation et le remplacement de très nombreux procureurs, présidents et vice-présidents de juridiction, et par le nombre de procédures disciplinaires engagées contre des juges et des procureurs. La Commissaire demande instamment aux autorités de veiller à ce que ces procédures ne soient pas instrumentalisées et de garantir à toute personne soumise à une telle procédure le droit à un procès équitable. Elle invite en outre la Pologne à séparer les fonctions de ministre de la Justice et de procureur général, et à limiter les pouvoirs attachés à chacune de ces fonctions vis-à-vis des juges et des procureurs, respectivement. Insistant sur le fait que l'amélioration de la transparence et de l'efficacité du système judiciaire ne doit pas se faire au détriment de l'indépendance de la justice, elle appelle les membres du pouvoir exécutif et du pouvoir législatif à éviter d'entamer la confiance des citoyens dans la justice et à consulter largement les magistrats et les autres acteurs concernés avant d'adopter des dispositions législatives liées à la réforme.

En ce qui concerne les droits des femmes, la Commissaire regrette que les autorités polonaises n'aient pas encore adopté la législation nécessaire pour garantir un accès effectif à un avortement légal, alors que cela fait plusieurs années déjà que la Cour européenne des droits de l'homme a rendu des arrêts importants contre la Pologne dans des affaires concernant l'accès à l'avortement et aux soins correspondants. Elle les appelle donc à adopter une telle

législation et à s'opposer à toute initiative législative qui viserait à éroder davantage les droits sexuels et reproductifs des femmes. Elle les invite en outre à envisager de légaliser l'avortement lorsqu'il est demandé par la femme concernée au début de la grossesse, et à faire en sorte que ce dernier reste légal tout au long de la grossesse s'il vise à protéger la santé et la vie de la femme et à garantir son droit de ne pas subir de mauvais traitements. Enfin, elle encourage les autorités à éliminer les obstacles à l'accès à la contraception, notamment en remettant la contraception d'urgence en vente libre.

Saluant le cadre juridique solide de la Pologne en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, la Commissaire recommande cependant aux autorités d'adopter rapidement un nouveau plan d'action national sur l'égalité de genre, ainsi que des programmes et mesures en faveur de l'émancipation des femmes et de leur participation à la vie politique, et des dispositions visant à prévenir et combattre le sexisme. Constatant aussi avec satisfaction que les structures publiques d'accueil des enfants se sont beaucoup développées et que les pouvoirs publics leur consacrent des budgets bien plus importants, elle invite les autorités nationales et locales à poursuivre ces efforts.

La Commissaire se félicite de ce que les autorités polonaises aient affirmé leur volonté de combattre la violence domestique et les encourage à mettre concrètement en œuvre la Convention d'Istanbul du Conseil de l'Europe, notamment en appliquant la législation en vigueur dans tout le pays et en veillant à ce qu'il existe suffisamment de foyers destinés à accueillir les femmes victimes de violences et leurs enfants, et à ce que ces institutions répondent à des normes de qualité. Elle leur demande instamment de garantir des conditions sûres et favorables pour les activités des organisations de défense des droits des femmes, exprimant sa préoccupation face aux répercussions négatives, pour ces organisations, de l'interruption des financements que leur octroyait le gouvernement. Enfin, la Commissaire invite les autorités polonaises à sensibiliser davantage la population au phénomène de la violence domestique et encourage les responsables politiques et leaders d'opinion à promouvoir les droits des femmes et l'égalité entre les femmes et les hommes.

Visite en Turquie

La Commissaire s'est rendue en Turquie du 1^{er} au 5 juillet, pour une visite axée sur l'administration de la justice et la protection des droits de l'homme au sein du système judiciaire, ainsi que sur la situation des défenseurs des droits de l'homme et de la société civile.

Pendant cette visite, elle a rencontré Mevlüt Çavuşoğlu, ministre des Affaires étrangères, Abdülhamit Gül, ministre de la Justice, Engin Yıldırım, Vice-Président de la Cour constitutionnelle, Muhterem İnce, vice-ministre de l'Intérieur, Mehmet Yılmaz, Vice-Président du Conseil des juges et des procureurs et Şeref Malkoç, Ombudsman en chef. Elle s'est aussi entretenue avec des représentants du barreau, des avocats, des représentants de la société civile, des défenseurs des droits de l'homme, des journalistes, des universitaires et des représentants des partis politiques. La Commissaire s'est également rendue à la prison de Silivri, où elle s'est entretenue avec Osman Kavala, Ahmet Altan et Selçuk Kozağaçlı.

Dans un communiqué de presse publié à l'issue de sa visite, la Commissaire s'inquiète de l'érosion de l'indépendance du pouvoir judiciaire turc pendant et après les deux années d'état d'urgence, en vigueur entre juillet 2016 et juillet 2018, en raison, notamment, de modifications majeures apportées aux dispositions relatives au Conseil des juges et des procureurs dans la Constitution qui vont à l'encontre des normes du Conseil de l'Europe. Elle note également que, pendant la même période, les garanties et procédures entourant normalement la destitution, le recrutement et la nomination des juges et des procureurs ont été suspendues. Elle souligne que cela fait longtemps que la législation turque admet une définition excessivement large des infractions liées au terrorisme, que son interprétation par le pouvoir judiciaire tend à l'étendre encore davantage, et que le problème a maintenant pris une ampleur sans précédent.

La Commissaire s'inquiète tout particulièrement de ce que les procureurs, et aussi de plus en plus souvent les juges, font passer des déclarations et des actes légaux et pacifiques protégés par la Convention européenne des droits de l'homme pour des preuves d'activités criminelles. Il est donc impossible de prévoir de bonne foi les conséquences juridiques de ses actes, ce qui décourage l'opposition et la critique. La Commissaire indique également aux autorités turques que la nouvelle stratégie de réforme de la justice, bien que reconnaissant certains problèmes, omet de

traiter d'autres aspects essentiels, tels que le cadre constitutionnel garantissant l'indépendance des magistrats, et la nécessité de mettre en place des garanties effectives assurant le droit à un procès équitable, à l'égalité des armes et à la sécurité juridique. Elle souligne qu'en tout état de cause, une révision complète des textes législatifs majeurs, notamment le Code pénal, la loi antiterrorisme et le code de procédure pénale, s'impose d'urgence.

Par ailleurs, la Commissaire estime que les organisations de la société civile, qui accomplissent un travail indépendant, légitime et fondé sur les droits de l'homme, font l'objet de pressions injustifiées se traduisant notamment par le durcissement d'un cadre réglementaire déjà restrictif, la fermeture immédiate et sans décision de justice d'ONG, un discours politique toxique, des campagnes de dénigrement et l'engagement de nombreuses procédures pénales contre les défenseurs des droits de l'homme. Il en résulte une profonde paralysie de l'ensemble de la société turque. Elle attire plus particulièrement l'attention sur la situation des avocats, qui sont touchés par cette situation non seulement en tant que défenseurs des droits de l'homme, mais aussi en tant qu'acteurs au sein d'un système judiciaire de plus en plus hostile. À cet égard, elle déplore notamment les mesures visant à restreindre les droits procéduraux de la défense et les actions en justice ciblant spécifiquement des avocats.

Le rapport de la Commissaire sur sa visite en Turquie a été publié en 2020.

Visite en Azerbaïdjan

La Commissaire s'est rendue en Azerbaïdjan du 8 au 12 juillet, pour une visite axée sur le droit à la liberté d'expression, l'évolution de la situation des avocats et les droits des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays (PDI).

Pendant sa visite, la Commissaire s'est entretenue avec Elmar Mammadyarov, ministre des Affaires étrangères, Fikrat Mammadov, ministre de la Justice, Vilayat Eyvazov, ministre de l'Intérieur, Hikmat Hajiyev, Chef du Département des questions de politique étrangère de l'administration présidentielle, Zakir Garalov, Procureur général, Ramiz Rzayev, Président de la Cour suprême et Rovshan Rzayev, Président du Comité d'État pour les questions relatives aux réfugiés et aux PDI. Elle a également rencontré l'Ombudsman, Elmira Suleymanova, des représentants de la société civile, des avocats, ainsi que le Président et des membres du barreau. Elle a effectué des visites de terrain dans deux campements de personnes déplacées situés dans les districts de Yasamal et de Sabunçu, à Bakou. Enfin, elle s'est rendue dans des prisons, où elle s'est entretenue avec les journalistes Seymur Hazi et Afgan Mukhtarli.

Le 11 décembre, la Commissaire a rendu public un [rapport](#) sur sa visite, dans lequel elle regrette qu'aucun progrès n'ait été réalisé concernant la protection de la liberté d'expression. Les journalistes et les militants actifs sur les réseaux sociaux qui expriment leur désaccord avec les autorités ou qui les critiquent continuent à être privés de liberté pour des motifs divers et peu crédibles. Elle demande une nouvelle fois aux autorités de libérer toutes les personnes détenues à cause des opinions qu'elles ont exprimées et de mettre pleinement en œuvre plusieurs arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme relatifs à des restrictions arbitraires de la liberté d'expression. En outre, elle émet des doutes sur la légalité des interdictions de voyager imposées à des dizaines de journalistes, d'avocats, de militants politiques et de défenseurs des droits de l'homme. Elle souligne que les autorités doivent se garder d'imposer des interdictions de voyager arbitraires ou disproportionnées et doivent lever immédiatement celles qui sont en contradiction avec le droit de quitter le pays. La Commissaire recommande aussi de dépénaliser la diffamation et de faire en sorte que la législation et la pratique concernant la liberté d'internet soient conformes aux normes européennes.

En ce qui concerne la situation des avocats, la Commissaire constate que ces professionnels sont trop peu nombreux, notamment en province, ce qui empêche bien des personnes d'avoir accès à une assistance juridique et de se faire représenter en justice. Tout en reconnaissant que les autorités et l'Association du barreau ont pris plusieurs dispositions pour augmenter le nombre d'avocats dans le pays, la Commissaire appelle le gouvernement à intensifier ses efforts en ce sens. Elle insiste sur le fait que le processus d'admission au barreau doit devenir plus juste et plus objectif. Elle souligne également la nécessité de renforcer l'indépendance du barreau, ainsi que son rôle dans la représentation et la défense des intérêts de ses membres.

La Commissaire appelle les autorités à prendre immédiatement des mesures pour que le droit d'accès à une assistance juridique de qualité soit effectivement garanti à toute personne dès le début de la privation de liberté. Elle souligne que les autorités devraient adopter une loi sur l'assistance juridique qui soit conforme aux normes du Conseil de l'Europe et veiller à ce que toutes les personnes puissent effectivement exercer le droit à une assistance juridique. Étant donné que la plupart des avocats qui ont été récemment radiés du barreau ou qui ont fait l'objet d'une suspension temporaire d'exercice travaillaient sur des affaires considérées comme politiquement sensibles, la Commissaire reste très préoccupée par le recours à des sanctions disciplinaires (comme la radiation du barreau) imposées sans motif valable et selon des critères flous. Aussi recommande-t-elle à l'Association du barreau de renforcer les garanties procédurales pour que les procédures contre des avocats soient transparentes et équitables. Elle souligne aussi qu'il importe de protéger le droit des avocats de s'exprimer sur des questions d'intérêt public.

La Commissaire salue les mesures prises par les autorités pour venir en aide aux personnes qui ont été déplacées à cause du conflit non résolu relatif à la région du Haut-Karabakh. Elle réaffirme l'importance de sortir de l'impasse dans laquelle se trouvent les parties depuis plusieurs décennies et de trouver enfin une solution pacifique à ce conflit, pour que les personnes qui souhaitent rentrer chez elles puissent le faire dans le cadre d'une démarche volontaire, en toute sécurité et dans la dignité.

Se félicitant du fait que nombre de personnes déplacées internes (DPI) ont été réinstallés dans des zones d'habitation construites à leur intention et bénéficient gratuitement d'un logement, la Commissaire souligne cependant que beaucoup d'autres sont encore logés dans des résidences universitaires ou dans des centres collectifs, où les conditions de vie sont très difficiles, n'ont aucune possibilité de devenir propriétaires de l'appartement où ils sont hébergés, ou vivent dans un logement ne répondant pas à leurs besoins. En outre, plusieurs obstacles compromettent les possibilités, pour les personnes déplacées à l'intérieur du pays, d'exercer une activité génératrice de revenus et d'assurer leur subsistance, surtout lorsqu'elles vivent en zone rurale ou dans des zones urbaines hors de Bakou. Aussi la Commissaire encourage-t-elle les autorités à promouvoir davantage l'accès des DPI à tous les droits économiques et sociaux, notamment le droit à un logement adéquat et le droit au travail, attirant l'attention sur le fait qu'il est essentiel de permettre à ces personnes de subvenir elles-mêmes à leurs besoins pour éviter qu'elles ne dépendent entièrement de l'aide gouvernementale. Notant que la majorité des enfants déplacés à l'intérieur du pays fréquentent des établissements scolaires qui ont été construits à leur intention ou qui leur sont réservés et qu'ils sont donc éduqués séparément du reste de la population, la Commissaire recommande de les scolariser avec les autres enfants et de recenser les besoins spécifiques des DPI pour les aider à surmonter les diverses difficultés qu'elles rencontrent. Enfin, la Commissaire recommande de lever les restrictions au droit des DPI de voter aux élections municipales dans la circonscription où elles résident, ainsi que de garantir leur pleine participation aux processus décisionnels.

Visite en Grèce

Du 26 au 31 octobre, la Commissaire a effectué une visite en Grèce, et plus précisément à Lesbos, Samos, Corinthe et Athènes. Les principaux thèmes abordés à cette occasion ont été les questions relatives aux droits des migrants, notamment les demandeurs d'asile, l'accent ayant été mis tout particulièrement sur les conditions d'accueil.

La Commissaire a rencontré le ministre de la Protection des citoyens, Michalis Chrysochoidis et le ministre délégué à la Politique migratoire de la Grèce, Giorgos Koumoutsakos, ainsi que le ministre délégué aux Affaires étrangères, Miltiadis Varvitsiotis. Elle a visité le centre d'accueil et d'identification Moria à Lesbos, le centre d'accueil et d'identification Vathy à Samos et un camp de transit à Corinthe. Elle s'est aussi entretenue avec les maires de Lesbos et de Samos et des représentants de la société civile et d'organisations internationales en Grèce.

La Commissaire a constaté une sérieuse aggravation de la situation des migrants, y compris des demandeurs d'asile, sur les îles grecques de la mer Égée depuis sa visite en Grèce de juin 2018. Consternée par les conditions épouvantables qui prévalent dans les camps situés sur ces îles, où, selon elle, les réfugiés luttent pour leur survie, elle a appelé les autorités grecques à prendre d'urgence des mesures pour répondre aux besoins vitaux de toutes ces personnes et pour protéger leurs droits de l'homme. Tout en se félicitant de la décision du Gouvernement grec de transférer 20 000 migrants des îles vers le continent avant la fin de l'année 2019, elle a souligné que si la restriction géographique n'était pas levée, ce plan avait peu de chances d'entraîner une réduction significative du

surpeuplement sur les îles. Par ailleurs, la Commissaire a salué l'énergie déployée par les demandeurs d'asile et la solidarité manifestée par le personnel humanitaire et les communautés locales.

Commentant le projet de loi examiné par le Parlement à l'époque, qui visait à accélérer les procédures d'asile et les retours, la Commissaire a souligné que ce texte législatif et sa mise en œuvre ne devaient pas conduire à des mesures de détention plus nombreuses et plus longues mais garantir à tous les demandeurs d'asile un examen personnalisé de leur demande et des recours effectifs leur permettant de contester une décision de rejet.

Enfin, la Commissaire a salué l'aide financière apportée par l'Union européenne, soulignant cependant qu'à lui seul, l'argent ne suffira pas à résoudre le problème ; elle a donc invité instamment les pays européens à prendre leur part de responsabilité et à s'employer plus activement à faire en sorte que les personnes arrivées en Grèce soient transférées vers d'autres États membres de l'UE. Elle a en outre appelé les autorités grecques à lever tous les obstacles bureaucratiques à une utilisation efficace de ces fonds et à trouver rapidement avec l'UE des moyens de mieux soutenir les services destinés aux communautés locales.

La Commissaire a assuré le suivi de certaines de ces questions dans une [lettre](#) rendue publique en décembre (voir la section « Dialogue permanent » plus bas).

Visite en Bulgarie

Du 25 au 29 novembre 2019, la Commissaire a effectué une visite en Bulgarie qui était principalement axée sur la question du racisme, de la discrimination et de l'intolérance, sur certains aspects de la violence domestique et de la violence à l'égard des femmes et sur la liberté des médias.

Lors de sa visite, elle a rencontré la Vice-Présidente de la Bulgarie, Iliana Yotova ; le Premier ministre adjoint et Président du Conseil national pour la Coopération sur les questions ethniques et d'intégration, Tomislav Donchev ; le ministre de la Justice, Danail Kirilov ; le ministre de l'Intérieur, Mladen Marinov ; la ministre du Développement régional et des Travaux publics, Petya Avramova ; le ministre adjoint des Affaires étrangères et Coordinateur national chargé de la lutte contre l'antisémitisme, Georg Georgiev ; le Procureur général, Sotir Tsatsarov ; et des membres du Conseil des médias électroniques. Elle s'est aussi entretenue avec l'Ombudsman, le Président et des membres de la commission pour la protection contre la discrimination, des membres de la commission des religions et des droits de l'homme et de la commission des questions juridiques du parlement, ainsi qu'avec la Présidente de la délégation bulgare auprès de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe. Enfin, la Commissaire a tenu des échanges avec des journalistes, des défenseurs des droits de l'homme et d'autres représentants de la société civile.

La Commissaire s'est rendue dans le quartier de Stolipinovo, dans la ville de Plovdiv, où elle a rencontré des membres de la communauté rom. Elle a aussi tenu des discussions à Plovdiv avec le maire de la commune de Maritsa et celui du village de Voyvodinovo, dans lequel elle a ensuite effectué une visite. À Sofia, la Commissaire s'est rendue dans un centre d'accueil d'urgence pour les femmes victimes de violence domestique.

À la suite de cette visite, la Commissaire a publié un [communiqué de presse](#), dans lequel elle souligne que le gouvernement devrait redoubler d'efforts pour lutter contre le discours de haine, qui vise notamment les Roms, les personnes LGBTI et d'autres groupes minoritaires en Bulgarie. En outre, elle demande instamment aux autorités de remédier d'urgence à la situation des Roms qui ont été contraints de quitter leur domicile en 2019, à la suite de rassemblements anti-Roms dont leurs communautés étaient la cible. La Commissaire souligne qu'un changement à la fois politique et de culture est nécessaire pour faire changer le traitement et l'image des groupes minoritaires en Bulgarie, et elle exhorte le gouvernement à prendre des mesures pour que la motivation raciste d'une infraction soit toujours reconnue comme une circonstance aggravante et pour que les arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme soient exécutés, y compris ceux qui concernent des expulsions forcées ou l'enregistrement d'associations de personnes s'identifiant comme membres d'une minorité. Elle se déclare également préoccupée par les manifestations organisées par des groupes extrémistes et appelle les autorités à les condamner.

La Commissaire regrette que le débat public qui s'est engagé ces dernières années autour de la ratification de la Convention d'Istanbul ait contribué à la propagation de fausses informations et au renforcement des stéréotypes

sur les rôles respectifs des hommes et des femmes dans la société. Le retrait, par le gouvernement, de la stratégie de protection de l'enfance et le débat sur le report possible de l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur les services sociaux suivent la même logique, et l'hostilité envers les défenseurs des droits des femmes et des personnes LGBTI augmente également. Aussi la Commissaire appelle-t-elle le gouvernement à enrayer ces tendances dangereuses et sensibiliser le public à la nécessité d'améliorer la protection des victimes de violence domestique et des enfants. En outre, elle exhorte les autorités à rouvrir le débat sur la ratification de la Convention d'Istanbul, à adopter la stratégie de protection de l'enfance et à veiller à la mise en œuvre rapide et effective de la loi sur les services sociaux. Enfin, elle souligne le besoin urgent d'augmenter le nombre de refuges et d'autres services sociaux accessibles aux victimes de violence domestique.

Par ailleurs, la Commissaire se déclare préoccupée par le fait que la situation de la liberté des médias ne cesse de se dégrader en Bulgarie. Elle constate que le manque de transparence concernant la propriété des médias, les menaces et le harcèlement dont sont victimes les journalistes, ainsi que les poursuites en diffamation sont des problèmes chroniques et que l'influence politique exercée sur les médias tend à saper la crédibilité de la presse. Enfin, elle attire l'attention sur l'importance d'une presse d'investigation libre et indépendante et sur le fait que les journalistes devraient pouvoir jouer leur rôle essentiel sans subir d'ingérences.

Le rapport de la Commissaire sur sa visite en Bulgarie a été publié en 2020.

Visite en Bosnie-Herzégovine

Du 2 au 6 décembre, la Commissaire s'est rendue en Bosnie-Herzégovine, pour une visite qui était axée sur les droits des réfugiés et des migrants, y compris les demandeurs d'asile.

Au cours de cette visite, elle a rencontré le ministre de la Sécurité, Dragan Mektić, la ministre des Droits de l'homme et des Réfugiés, Semiha Borovac, le ministre du Travail et des Politiques sociales, des Personnes déplacées et des Réfugiés du canton de Sarajevo, Malik Garibija, le Premier ministre du canton d'Una-Sana, Mustafa Ružnić, et le maire de Bihać, Šuhret Fazlić. Elle s'est aussi entretenue avec le Chef de la délégation de l'Union européenne en Bosnie-Herzégovine, l'Ambassadeur Johann Sattler, ainsi qu'avec des représentants de l'Organisation internationale des migrations (OIM), du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) et de la société civile. Le séjour de la Commissaire a commencé au nord-ouest de la Bosnie-Herzégovine, dans le canton d'Una-Sana, où Mme Mijatović a visité le camp de migrants improvisé « Vučjak » et les centres d'accueil temporaires « Bira » et « Sedra », situés à Bihać et Cazin, respectivement. Elle a aussi visité le centre d'accueil « Ušivak » dans le canton de Sarajevo. Faisant part de sa profonde préoccupation au sujet des conditions de vie inhumaines qui règnent à « Vučjak », elle a appelé une nouvelle fois les autorités à fermer ce camp immédiatement dans une [déclaration](#) publiée à la fin de sa visite. La Commissaire a souligné que si la situation générale dans le centre d'accueil « Bira », qui est en réalité une usine de réfrigérateurs désaffectée où sont hébergées quelque 1 800 personnes, dont 300 mineurs non accompagnés, est nettement meilleure qu'à Vučjak, les conditions y sont néanmoins insuffisantes. Elle a attiré l'attention sur le fait qu'il est important que l'État veille à ce qu'il y ait des capacités d'accueil adéquates dans tout le pays, soulignant que les autorités devraient fournir davantage d'aide humanitaire et d'accès à l'enregistrement dans le canton d'Una-Sana, où les migrants et les demandeurs d'asile arrivent en plus grand nombre. Dans ce contexte, elle les a appelées à adopter des mesures à long terme afin de remédier aux lacunes structurelles concernant le traitement des migrants et des demandeurs d'asile. La Commissaire a déclaré que la Fédération de Bosnie-Herzégovine et la Republika Srpska devaient s'engager à participer à l'amélioration de la situation et à partager plus équitablement la responsabilité de l'accueil des migrants et des demandeurs d'asile. Elle a regretté que la Republika Srpska et plusieurs cantons de la Fédération aient jusqu'à présent refusé d'assumer leurs responsabilités et les a appelés à participer à l'action dans ce domaine.

Enfin, la Commissaire s'est déclarée extrêmement préoccupée par les informations persistantes reçues de divers interlocuteurs selon lesquelles les forces de l'ordre croates auraient refoulé des migrants en usant de violence. Elle a tout particulièrement mentionné les histoires de migrants battus et dépouillés de leurs effets personnels, y compris leurs chaussures, et contraints de traverser un terrain accidenté pour retourner en Bosnie-Herzégovine. Elle a souligné que les refoulements constituent une violation de la Convention européenne des droits de l'homme et

empêchent les migrants de bénéficier d'autres garanties juridiques solidement établies en droit international, notamment le droit de demander l'asile et d'en bénéficier, la protection de la vie, l'interdiction de la torture et des expulsions collectives.

La Commissaire a noté qu'à la suite de sa visite, les autorités avaient relogé les migrants de Vučjak et fait fermer ce camp – une évolution dont elle s'est félicitée dans une [déclaration](#) publiée le 11 décembre.

1.2 Missions

Mission de contact en Fédération de Russie

Du 1^{er} au 5 avril, la Commissaire a effectué une mission de contact en Fédération de Russie afin d'établir un dialogue avec les autorités russes et de préparer le terrain pour une future visite dans le pays. À cette occasion, elle a abordé diverses questions relatives aux droits de l'homme, notamment la violence à l'égard des femmes, la situation des défenseurs des droits de l'homme et la liberté d'expression. La Commissaire a notamment rencontré le ministre de la Justice, Alexander Kononov, le premier vice-ministre de l'Intérieur, Igor Zubov, le premier vice-ministre du Travail et de la Protection sociale, Alexey Vovchenko, et le vice-ministre des Affaires étrangères, Sergey Vershinin. Elle s'est également entretenue avec la Haut-Commissaire aux droits de l'homme de la Fédération de Russie, Tatiana Moskalkova, et le responsable du Conseil chargé du développement de la société civile et des droits de l'homme auprès du Président de la Fédération de Russie (le Conseil des droits de l'homme), Mikhail Fedotov. La Commissaire a également tenu diverses réunions avec des représentants de la société civile et des défenseurs des droits de l'homme. À Moscou, elle a pu voir un certain nombre de cellules de l'établissement fédéral de détention provisoire (SIZO) n° 2 (Lefortovo). Elle a rencontré plusieurs détenus, et notamment trois des marins ukrainiens faits prisonniers pendant l'incident survenu dans le détroit de Kertch en novembre 2018, ainsi que Viktor Kudryavtsev, physicien russe de 75 ans détenu pour trahison présumée depuis juillet 2018, qui présentait divers problèmes de santé et était affaibli.

Mission en Irlande

Les 29 et 30 mai, la Commissaire s'est rendue à Dublin pour effectuer une intervention devant le Forum de haut niveau intitulé « *Ireland and the Council of Europe: 70 Years of Human Rights – the challenges and the future* » (L'Irlande et le Conseil de l'Europe : 70 ans de droits de l'homme – les défis et l'avenir). Dans son allocution d'ouverture, elle a évoqué le rôle joué par l'Irlande, en tant que membre fondateur du Conseil de l'Europe, pour inscrire dès le départ les droits de l'homme au centre des activités de l'Organisation ; elle a également souligné les défis qui se posent actuellement en Europe en ce qui concerne les droits de l'homme. Au cours de sa visite, elle a eu des discussions sur des questions d'actualité en matière de droits de l'homme avec le Président de l'Irlande, Michael D. Higgins, le Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères et du Commerce, Simon Coveney, le ministre de la Justice et de l'Égalité, Charles Flanagan, le ministre de la Santé, Simon Harris, et le secrétaire d'État en charge de l'Égalité, de l'Immigration et de l'Intégration, David Stanton. La Commissaire a également rencontré des représentants de la société civile et des défenseurs des droits de l'homme.

Mission aux Pays-Bas

Les 19 et 20 septembre, la Commissaire a effectué une mission aux Pays-Bas, essentiellement dans le but de donner la conférence Peter Baehr 2019, organisée par l'Institut national des droits de l'homme (SIM) de l'Université d'Utrecht, intitulée « De l'hostilité à la reconnexion : comment mettre les droits de l'homme au service de tous ». Avant l'événement, elle a rencontré la Vice-Première ministre et ministre des Affaires intérieures et des Relations au sein du Royaume, Kaja Ollongren, le secrétaire d'État aux Affaires intérieures et aux Relations du Royaume, Raymond Knops, le ministre plénipotentiaire de Curaçao, Anthony Begina, le ministre plénipotentiaire d'Aruba, Guilfred Besaril, et le ministre plénipotentiaire de Saint-Martin, Jorien Wuite. Elle s'est aussi entretenue avec les représentants de l'Ombudsman national, du Défenseur des enfants, de l'Institut néerlandais des droits de l'homme, du Conseil de l'application de la loi, du Conseil consultatif sur les affaires internationales et du Comité consultatif sur les questions migratoires.

1.3 Dialogue permanent

1.3.1 Rapports de visites effectuées en 2018

En 2019, la Commissaire a également publié les rapports de visites de pays effectuées dans le deuxième semestre de 2018. Un aperçu des principales analyses et recommandations est présenté ci-dessous.

Rapport sur l'Arménie

Le 29 janvier, à l'issue de la visite qu'elle a effectuée en Arménie du 16 au 20 septembre 2018, la Commissaire a rendu public un [rapport](#) portant essentiellement sur les droits des femmes, l'égalité entre les femmes et les hommes et la violence domestique, les droits de l'homme des groupes défavorisés ou vulnérables et l'établissement des responsabilités pour les violations des droits de l'homme commises dans le passé.

Constatant qu'en Arménie, les femmes demeurent nettement sous-représentées dans la prise de décisions publiques, la Commissaire souligne dans ce rapport la nécessité de garantir leur participation pleine et effective, ainsi que l'égalité des chances pour l'accession aux postes de direction à tous les niveaux de la vie publique, et l'égalité de rémunération et d'accès au marché du travail. Elle insiste également sur la nécessité de combattre les stéréotypes sexistes discriminatoires persistants et de promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes, notamment par l'éducation.

Tout en saluant les améliorations majeures apportées à la législation arménienne et en soulignant que les nouvelles dispositions doivent être concrètement mises en œuvre, elle accorde une attention particulière à la disponibilité de foyers d'accueil pour les victimes et à la nécessité de garantir l'accès à l'éducation aux enfants qui y séjournent. En outre, elle recommande aux autorités arméniennes de ratifier la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul).

S'agissant de la désinstitutionalisation des personnes handicapées et le fait de les associer pleinement à tous les processus décisionnels qui les concernent, la Commissaire recommande à l'Arménie de supprimer la tutelle complète pour les personnes présentant des déficiences psychosociales et de passer d'un modèle de prise de décision substitutive à un modèle de prise de décision assistée. Notant l'objectif fort louable fixé par l'Arménie de rendre l'ensemble du secteur éducatif pleinement inclusif d'ici à 2025, la Commissaire recommande également d'adopter cette stratégie au niveau préscolaire également.

Par ailleurs, la Commissaire se déclare vivement préoccupée par les effets de la pauvreté sur les enfants et par le placement sous tutelle de l'État d'enfants dont les parents sont confrontés à des difficultés socio-économiques. Aussi appelle-t-elle les autorités à redoubler d'efforts pour garantir à tous les enfants un niveau de vie suffisant, notamment en attribuant des ressources adéquates aux parents qui reprennent leurs enfants à leur charge, et en encourageant le placement en famille d'accueil. Elle encourage également l'Arménie à ratifier la Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels (Convention de Lanzarote), que le pays a signée en 2010.

Constatant que le niveau de protection sociale des personnes âgées en Arménie est insuffisant, la Commissaire recommande de relever le niveau général des pensions de vieillesse, d'accroître la disponibilité des soins de santé primaires et spécialisés, et de remédier à la pénurie de services gériatriques.

La Commissaire exhorte les autorités à adopter rapidement une législation globale contre la discrimination qui fasse expressément référence à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre, ainsi qu'à rejeter sans équivoque toute initiative qui porte atteinte aux droits des personnes LGBTI et à prendre des mesures rapides et résolues contre tous les cas de violence, de discours de haine et d'infractions motivées par la haine visant les personnes LGBTI.

En ce qui concerne la responsabilité des décès survenus au cours des violents événements de mars 2008, la Commissaire se félicite des dispositions prises pour établir enfin la vérité et poursuivre les auteurs de graves violations des droits de l'homme, précisant toutefois qu'il importe de mener ce processus dans le strict respect des

principes de la prééminence du droit, de l'indépendance de la justice, de la transparence et de la garantie d'un procès équitable. En outre, elle encourage les responsables politiques et les leaders d'opinion à éviter de tenir des propos publics incendiaires ou destinés à stigmatiser ou à créer des divisions.

Rapport sur la Roumanie

Le 28 février, la Commissaire a rendu public un [rapport](#) faisant suite à la visite qu'elle a effectuée en Roumanie du 12 au 16 novembre 2018. Le rapport est axé sur les droits fondamentaux des personnes handicapées, la violence à l'égard des femmes et la réforme en cours du système judiciaire et de la législation pénale.

Tout en notant certains progrès, la Commissaire souligne que des obstacles structurels continuent d'entraver la protection effective des droits des personnes handicapées en Roumanie. Elle déplore le financement insuffisant des services sociaux destinés à ces personnes et exhorte les autorités à clarifier les mandats des institutions responsables, à renforcer les contrôles et à collaborer davantage avec les ONG. Elle appelle aussi les autorités à supprimer la législation qui autorise à placer une personne handicapée dans une institution fermée sans son consentement et à prendre d'urgence des mesures pour atténuer les effets les plus graves des violations des droits de l'homme causées par ces placements d'office. En outre, elle recommande aux autorités de développer les services de proximité, d'augmenter l'accessibilité des espaces et des services publics, et de rendre le marché du travail plus inclusif. La Commissaire met aussi en avant la nécessité de permettre aux enfants de vivre dans une famille, d'éviter qu'ils soient discriminés et de les protéger contre toutes les formes de violence et d'abus. De plus, elle demande instamment aux autorités de garantir aux personnes handicapées le droit de jouir de la capacité juridique dans tous les domaines, sur la base de l'égalité avec les autres.

La Commissaire appelle les autorités à se montrer plus déterminées à protéger les femmes contre la violence. Elle souligne la nécessité d'améliorer la collecte des données, d'allouer des ressources suffisantes aux organismes et autorités compétents et de renforcer la coopération entre les institutions et la société civile. En outre, elle engage les autorités à développer le réseau des refuges destinés aux victimes de violence domestique, à veiller à ce que les ordonnances de protection soient systématiquement mises en œuvre et à améliorer l'accès à la justice pour les femmes victimes de violence domestique, notamment en renforçant les capacités.

Par ailleurs, la Commissaire souligne qu'il est essentiel d'exécuter les arrêts de la Cour de Strasbourg liés à la protection des droits de l'homme des personnes handicapées et des victimes de violence domestique.

Enfin, la Commissaire insiste sur l'importance de garantir l'indépendance du pouvoir judiciaire et demande instamment aux autorités de suivre les recommandations de la Commission de Venise et du GRECO, et de mener les réformes de la justice et du droit pénal en respectant pleinement les normes du Conseil de l'Europe et les autres normes internationales en matière de droits de l'homme.

1.3.2 Lettres

Lettre au Premier ministre et au ministre de l'Éducation, de la Jeunesse et des Sports de la République tchèque sur l'éducation inclusive

Le 15 janvier, la Commissaire a rendu publique sa [lettre](#) adressée au Premier ministre et au ministre de l'Éducation, de la Jeunesse et des Sports de la République tchèque concernant la proposition de modification du décret 27/2016 Coll. sur l'éducation des élèves ayant des besoins éducatifs particuliers. La Commissaire indique dans cette lettre que certains des changements prévus pourraient nuire au droit à l'éducation inclusive de tous les enfants, notamment des enfants roms et des enfants handicapés. Elle demande au gouvernement de veiller à ce que les modifications apportées au décret ne compromettent pas ce droit et souligne qu'il doit être très clair, pour les écoles, que l'inclusion dans le système éducatif ordinaire doit être considérée comme une priorité.

Lettre à la présidente du Comité sur les égalités et les droits de l'homme du Parlement écossais concernant l'âge de la responsabilité pénale

Le 16 janvier, la Commissaire a rendu publique sa [lettre](#) adressée à la présidente du Comité sur les égalités et les droits de l'homme du Parlement écossais, concernant le projet de loi relatif à l'âge de la responsabilité pénale (en Écosse). Dans cette lettre, elle apporte des éclaircissements concernant sa demande relative à l'élévation de l'âge de responsabilité pénale à 14 ans au minimum, et de préférence à un âge plus élevé, au lieu de 12 ans, ainsi que le gouvernement le proposait. Elle note qu'en dépit des particularités du système écossais en ce qui concerne les enfants en conflit avec la loi, des normes internationales en matière de droits de l'homme concernant l'âge de la responsabilité pénale ont été élaborées pour apporter des garanties minimales indépendamment de la diversité des lois, des politiques et des pratiques dans les États membres. La Commissaire réaffirme que le fait de fixer l'âge de la responsabilité pénale à 14 ans au strict minimum, et de préférence à un âge plus élevé, permettrait à un plus grand nombre d'enfants d'échapper à la qualification d'« auteur d'infraction » au sein du système écossais, ce qui contribuerait à renforcer l'accent mis dans ce système sur la protection des enfants vulnérables qui se livrent à des actes préjudiciables.

Lettre de la Commissaire au Premier ministre de l'Italie sur les droits de l'homme des réfugiés, des demandeurs d'asile et des migrants

Le 7 février, la Commissaire a rendu publique une [lettre](#) adressée au Premier ministre italien, Giuseppe Conte, dans laquelle elle dit redouter que le décret-loi n°113/2018 relatif à la protection internationale, à l'immigration et à la sécurité publique n'ait des conséquences négatives pour les droits de l'homme des demandeurs d'asile et des bénéficiaires d'une protection, y compris les personnes qui se sont vu accorder une protection humanitaire. Elle demande des éclaircissements sur les mesures qu'il était prévu de prendre pour assurer la continuité de l'accès aux structures d'accueil et aux services essentiels. En particulier, la Commissaire regrette l'apparente précipitation avec laquelle les autorités italiennes procèdent à l'évacuation du centre d'accueil pour demandeurs d'asile de Castelnuovo di Porto (Rome) en vue de sa fermeture, cette mesure risquant, selon elle, de réduire à néant les efforts louables déployés ces dernières années au niveau local pour favoriser l'intégration et la réadaptation des résidents du centre. En outre, tout en reconnaissant que, par le passé, l'Italie a contribué à sauver des naufragés et a accueilli des demandeurs d'asile et des migrants qui arrivaient sur ses côtes, la Commissaire se déclare très préoccupée par plusieurs mesures récentes qui entravent et érigent en infraction pénale l'action des ONG et abandonnent la responsabilité des opérations de recherche et de sauvetage à des autorités qui ne semblent pas disposées à protéger les migrants secourus contre la torture ou les traitements inhumains ou dégradants – ou pas capables de le faire. Aussi demande-t-elle instamment aux autorités de veiller à ce que les droits de l'homme des personnes secourues en mer ne soient jamais compromis par des désaccords entre États membres au sujet du débarquement, et à ce que les considérations humanitaires priment toujours.

Lettre à la ministre de la Justice de la Serbie concernant l'introduction d'une peine de réclusion à perpétuité

Le 17 mai, la Commissaire a rendu publique une [lettre](#) adressée à la ministre de la Justice de la Serbie, Nela Kuburović, dans laquelle elle invite les autorités à reconsidérer le projet de loi instaurant la peine de réclusion à vie sans possibilité de libération conditionnelle pour les personnes reconnues coupables de certaines des infractions les plus graves. Elle rappelle que, pour qu'une condamnation à perpétuité soit compatible avec l'article 3 de la Convention européenne des droits de l'homme, que la Serbie est tenue de respecter, la peine doit être réductible, c'est-à-dire qu'elle doit pouvoir être réexaminée et que la personne détenue doit avoir une perspective de libération. En outre, la Commissaire se déclare préoccupée par la décision des autorités de ne pas tenir de débat public sur le projet de loi et les a encouragées à le faire. Malgré la lettre de la Commissaire, le Parlement serbe a adopté la législation susmentionnée le 21 mai dernier.

Lettre à la présidente de la commission de l'intérieur et du territoire du Parlement de l'Allemagne sur le projet de loi « Geordnete-Rückkehr-Gesetz »

Le 23 mai, la Commissaire a rendu publique une [lettre](#) adressée à la Présidente de la commission de l'Intérieur et du territoire du Parlement allemand (Bundestag), Andrea Lindholz, dans laquelle elle fait part de ses inquiétudes

concernant certains aspects du projet de loi visant à faciliter l'éloignement des personnes obligées de quitter le pays (« *Geordnete-Rückkehr-Gesetz* »). Dans sa lettre, la Commissaire se dit préoccupée par la mesure consistant à classer « secret d'État » les dispositions pratiques conduisant à l'expulsion, ce qui pourrait exposer les membres de la société civile et d'ONG à des poursuites pour complicité ou tentative de divulgation d'informations confidentielles. La Commissaire souligne notamment que cette disposition pourrait nuire à la liberté d'expression, offre une possibilité d'ériger en infraction pénale les activités des ONG et pourrait avoir un effet dissuasif sur la liberté d'information des organisations concernées. Elle invite donc le Parlement à s'abstenir de toute mesure tendant à exposer à des poursuites pénales, à stigmatiser ou à défavoriser les personnes et les ONG qui apportent une aide humanitaire aux réfugiés, aux demandeurs d'asile et aux migrants et qui défendent leurs droits, et à rétablir un environnement propice à leur travail. Dans ce contexte, la Commissaire souligne que les informations relatives au calendrier d'une expulsion sont essentielles pour veiller à une protection adéquate des droits des personnes concernées. Elle s'inquiète aussi du fait que le projet de loi allonge la liste des motifs de détention des migrants en attente d'expulsion, au lieu de développer des alternatives à la détention.

Lettre au président du Sénat de la Pologne concernant des amendements au Code pénal

Le 27 mai, la Commissaire a rendu publique une [lettre](#) adressée au Président du Sénat polonais, dans laquelle elle se dit préoccupée par une série de propositions de modifications du Code pénal de la Pologne qui priveraient certaines catégories de détenus condamnés à la perpétuité de la possibilité d'une libération conditionnelle. Tout en reconnaissant l'obligation des États membres de protéger la population contre les infractions violentes, elle considère que les modifications proposées vont à l'encontre de la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme, qui exige que les personnes condamnées à perpétuité aient une perspective de libération (même si cette perspective est lointaine et que les chances de libération sont minces) et aient la possibilité de voir leur peine réexaminée. La Commissaire critique aussi l'adoption hâtive du texte et appelle à élargir le débat public pour évaluer soigneusement son impact et sa compatibilité avec les normes du Conseil de l'Europe. Par la suite, dans une déclaration qui accompagnait la publication de la lettre, la Commissaire a déploré l'adoption, par le Parlement polonais, des amendements en question, malgré les préoccupations qu'elle a exprimées. Cependant, elle a pris note du fait que le Président de la République les a depuis renvoyés à l'examen du Tribunal constitutionnel.

Lettre au ministre de l'Intérieur de la Fédération de Russie concernant la répression policière des manifestations à Moscou

Le 2 août, la Commissaire a adressé une [lettre](#) à Vladimir Kolokoltsev, ministre de l'Intérieur de la Fédération de Russie, concernant les mesures prises par les forces de l'ordre contre les manifestations organisées à Moscou le 27 juillet. Dans cette lettre, elle se déclare préoccupée par le fait que les policiers ont fait usage de la force pour disperser ces manifestations largement pacifiques, blessant des dizaines de manifestants. Renvoyant aux déclarations faites par des membres du Conseil des droits de l'homme, qui affirment avoir personnellement assisté à des « arrestations injustifiées » de manifestants pacifiques, elle note avec préoccupation que les forces de l'ordre ont arrêté plus d'un millier de personnes, dont des journalistes et des mineurs. Elle souligne en outre que les personnes placées en détention provisoire dans les postes de police après le rassemblement n'ont pas eu accès aux commodités essentielles, telles que l'eau, les produits d'hygiène et les places de couchage, et que l'on a empêché les avocats de les approcher et de leur apporter une assistance. Dans cette lettre, la Commissaire recommande aux autorités russes de revoir les méthodes et les critères utilisés par les représentants des forces de l'ordre pour identifier et arrêter des individus lors de rassemblements pacifiques et de les mettre en conformité avec les normes de droits de l'homme en vigueur. Elle demande en outre des informations sur les procédures qui auraient été engagées par l'État contre des représentants des forces de l'ordre pour mauvais traitements et usage excessif de la force, et exhorte les autorités russes à faire en sorte que les policiers chargés d'assurer le maintien de l'ordre puissent être clairement identifiés lors des rassemblements publics.

Lettre au Premier ministre de Malte concernant les procédures en diffamation engagées à titre posthume contre la famille de Daphne Caruana Galizia

Le 19 septembre, la Commissaire a rendu publique une [lettre](#) adressée à Joseph Muscat, Premier ministre de Malte, dans laquelle elle demande aux autorités maltaises de mettre fin aux procédures en diffamation engagées à titre

posthume contre la famille de Daphne Caruana Galizia. Elle souligne que la poursuite de ces procédures fait peser une pression injustifiée sur la famille, qu'on peut y voir une forme d'intimidation à l'égard de cette dernière et qu'elle amène à se demander si les autorités maltaises tiennent véritablement à traduire en justice les responsables de la mort de la journaliste. La Commissaire recommande de faire en sorte que la législation maltaise permette le renversement de la charge de la preuve dans les affaires de diffamation, celle-ci incombant aux défenseurs pour le moment. En effet, cela représente non seulement une charge excessive et très complexe pour ces derniers, mais aussi une ingérence injustifiée dans l'exercice du droit à la protection des sources journalistiques. Enfin, la Commissaire recommande d'abroger les dispositions permettant que des actions en diffamation puissent être intentées au civil contre des héritiers.

Lettre au Conseil national de la République slovaque concernant une proposition de loi qui limiterait l'accès à un avortement sûr et légal

Le 26 novembre, la Commissaire a rendu publique une [lettre](#) adressée au Conseil national de la République slovaque dans laquelle elle fait part de sa préoccupation concernant une proposition de loi qui limiterait l'accès à un avortement sûr et légal. Dans cette lettre, elle note que la proposition déposée introduirait plusieurs exigences contraires au principe de non-régression, dont le fait d'imposer des échographies aux femmes souhaitant recourir à l'avortement et de les obliger à recevoir et à voir les clichés ainsi obtenus. Elle fait remarquer que les conseils sur l'avortement ne devraient jamais être obligatoires, biaisés ou directifs. La Commissaire souligne en outre que l'interdiction proposée de la « publicité » pour les services d'avortement risquait d'empêcher les professionnels de santé de diffuser publiquement les informations nécessaires sur les services d'avortement sécurisés, et les femmes, de consulter des informations en libre accès, non biaisées et fondées sur des données factuelles concernant leur santé et leurs droits sexuels et reproductifs.

Le 5 décembre, la Commissaire s'est félicitée du rejet de cette proposition de loi par le Conseil national de la République slovaque.

Lettre au Premier ministre de Malte concernant l'enquête relative au meurtre de la journaliste d'investigation Daphne Caruana Galizia

Le 29 novembre, la Commissaire a publié un échange de [lettres](#) avec le Gouvernement maltais concernant l'enquête relative au meurtre de la journaliste Daphne Caruana Galizi. Ainsi, dans une lettre adressée au Premier ministre, Joseph Muscat, le 26 novembre, la Commissaire se dit préoccupée par les allégations d'ingérence politique dans l'enquête et appelle le Gouvernement maltais à éviter toute action qui empêcherait cette dernière d'être pleinement indépendante ou d'être perçue comme telle. Elle rappelle les normes du Conseil de l'Europe en matière d'enquêtes effectives et insiste sur la nécessité d'assurer l'indépendance des investigations afin d'obtenir justice pour la famille de la journaliste et la société maltaise dans son ensemble.

Lettre au président de la Chambre des représentants du Parlement de la Fédération de Bosnie-Herzégovine

Le 29 novembre, la Commissaire a rendu publique une [lettre](#) adressée au Président de la Chambre des Représentants du Parlement de la Fédération de Bosnie-Herzégovine, Mirsad Zaimović, en vue d'un débat thématique sur la situation dans plusieurs institutions d'aide sociale prévu le 4 décembre. Cette lettre et le débat font suite à la révélation de cas de maltraitance physique et psychologique d'enfants handicapés dans l'établissement d'aide sociale de Pazarić, au sujet desquels, dans une déclaration, la Commissaire a enjoint le parlement d'enquêter. Dans sa lettre, elle l'appelle à élaborer des propositions concrètes pour la désinstitutionnalisation des enfants handicapés. À cet égard, la Commissaire souligne que plutôt que de rénover ou d'étendre les institutions publiques existantes, il faudrait faire en sorte que les familles concernées bénéficient des services et du soutien nécessaires pour que leurs enfants handicapés puissent être élevés dans un cadre familial. La Commissaire exprime également son inquiétude face aux manifestations d'hostilité visant le député qui a publié les informations et le matériel vidéo sur le traitement des enfants dans l'établissement d'aide sociale de Pazarić et les lanceurs d'alerte qui ont fourni ce matériel. Rappelant les normes internationales applicables, la Commissaire encourage la Chambre des représentants à envoyer un message fort indiquant que les représailles ou la victimisation des lanceurs d'alerte ne sauraient être tolérées.

Lettre au ministre grec de la Protection des citoyens et au ministre délégué à la Politique migratoire de la Grèce

Le 3 décembre, la Commissaire a publié une [lettre](#) adressée au ministre grec de la Protection des citoyens, Michalis Chrysochoidis, et au ministre délégué à la Politique migratoire de la Grèce, Giorgos Koumoutsakos, au sujet des projets du gouvernement visant à transférer les migrants des îles de la mer Égée vers le continent et de créer des centres d'accueil fermés sur ces îles. La Commissaire demande des informations notamment sur le régime de privation de liberté qui serait en vigueur dans les nouvelles infrastructures, sur les garanties que le Gouvernement grec entend instaurer pour veiller à ce que la détention constitue une mesure de dernier ressort, ainsi que des précisions sur les projets gouvernementaux concernant les alternatives à la détention sur les îles, en particulier pour les personnes vulnérables, dont les enfants.

2 ACTIVITES THEMATIQUES

Introduction

Dans les activités qu'elle a menées en 2019, la Commissaire a abordé un large éventail de thèmes relatifs aux droits de l'homme. Elle s'est tout particulièrement concentrée sur les droits de l'homme des immigrés, des demandeurs d'asile et des réfugiés, la liberté des médias et la sécurité des journalistes, ainsi que sur les droits des femmes et l'égalité de genre. Elle a aussi continué d'attirer l'attention sur les droits de l'enfant, les droits de l'homme des personnes handicapées, des personnes LGBTI et des Roms, ainsi que sur la question de la justice transitionnelle, notamment dans les Balkans occidentaux. L'intelligence artificielle et les droits de l'homme, la lutte contre le terrorisme et la protection des droits de l'homme ainsi que la lutte contre le racisme et l'intolérance ont également figuré au rang de ses principales préoccupations.

2.1 Droits de l'homme des immigrés, des réfugiés et des demandeurs d'asile

S'agissant des droits des migrants, des réfugiés, des demandeurs d'asile, en 2019, la Commissaire a mené de nombreuses activités spécifiques à des pays, notamment une visite en Hongrie, suivie de la publication d'un rapport, des visites en Grèce et en Bosnie-Herzégovine, spécialement axée sur la situation migratoire dans ces pays. Des lettres ont aussi été adressées aux autorités de l'Allemagne, de la Grèce et de l'Italie. La Commissaire a en outre effectué une déclaration sur la Bosnie-Herzégovine et trois interventions en qualité de tierce partie devant la Cour européenne des droits de l'homme, décrites de façon plus détaillée dans une autre section du présent rapport.

La protection des droits des réfugiés et des migrants dans la région de la Méditerranée a été l'un des principaux thèmes de travail. Le 27 mars, la Commissaire a fait une déclaration appelant les États membres à renforcer la capacité de sauvetage en mer Méditerranée, à s'abstenir d'entraver et d'ériger en infraction pénale le travail des ONG qui réalisent des activités de recherche et de sauvetage, à renforcer la transparence et la responsabilité dans la coopération avec les pays tiers, et à suspendre l'aide apportée aux garde-côtes libyens si ceux-ci ne sont pas en mesure de prouver que ce soutien ne contribue pas à des violations des droits de l'homme. Le 18 juin, la Commissaire a publié sa Recommandation intitulée « Sauver des vies. Protéger les droits. Combler le manque de protection des réfugiés et des migrants en Méditerranée ». Ce document contient 35 recommandations se répartissant en cinq domaines clé, à savoir : l'efficacité des opérations de recherche et de sauvetage, le débarquement sûr et rapide, la coopération avec les organisations non gouvernementales, la coopération avec les pays tiers, et la prévention des voyages dangereux au moyen de voies sûres et légales. Le 7 octobre, elle a fait une autre déclaration dans laquelle elle salue les initiatives déjà prises pour mieux partager les responsabilités concernant le sauvetage des migrants et encourage les États membres à y prendre part. Elle attire également l'attention sur le fait que l'instauration d'un mécanisme de débarquement et de relocalisation ne doit pas conduire les États membres à prendre des mesures qui pourraient entraîner le renvoi de personnes secourues en mer vers des lieux où elles seraient exposées à des risques de violations graves des droits de l'homme.

Outre la situation dans la région méditerranéenne, la Commissaire s'est penchée sur d'autres questions relatives à l'asile et aux migrations. Ainsi, le 6 mars, dans le cadre de sa visite à Genève, la Commissaire a prononcé un discours devant l'Alliance globale des institutions nationales des droits de l'homme (GANHRI) dans lequel elle a traité du rôle

que pourraient jouer les institutions nationales des droits de l'homme (INDH) dans le domaine des migrations. Elle a notamment souligné qu'il était nécessaire que celles-ci s'occupent des violations flagrantes des droits des migrants comme les refoulements, les mauvais traitements et la rétention de longue durée dans de mauvaises conditions, appelant également les INDH à contribuer au débat public et politique sur les migrations, à assumer leur rôle de pont entre la société civile et les gouvernements afin que la voix des migrants soit entendue dans les décisions qui les concernent et à militer pour plus de transparence et de responsabilité dans les politiques migratoires.

Le 12 septembre, la Commissaire a publié dans le Carnet des droits de l'homme un article intitulé « Il est temps de respecter les engagements pris pour protéger les personnes en situation de déplacement de la traite et de l'exploitation », dans lequel elle attire l'attention sur la nécessité d'agir contre la traite des êtres humains, mais aussi d'examiner de près la manière dont les politiques migratoires actuelles se répercutent sur la prévention de la traite, ainsi que sur l'identification et la protection des victimes et l'accès de celles-ci aux mesures d'assistance, y compris aux frontières extérieures de l'Europe.

2.2 Liberté des médias et sécurité des journalistes

En 2019, la Commissaire a abordé les questions relatives à la liberté d'expression lors de ses visites en Azerbaïdjan et en Bulgarie. Elle s'est tout particulièrement concentrée sur la situation des journalistes et la liberté des médias, notamment à Malte, après le meurtre de Daphne Caruana Galizia, une célèbre journaliste d'investigation, il y a deux ans. Ainsi, le 9 septembre, elle a rendu publique une lettre adressée au Premier ministre de l'île, Joseph Muscat, dans laquelle elle appelle les autorités maltaises à mettre fin aux procédures en diffamation engagées à titre posthume contre la famille de cette journaliste. Le 16 octobre, elle a publié une déclaration commune avec Harlem Désir, Représentant de l'OSCE pour la liberté des médias, David Kaye, Rapporteur spécial des Nations Unies sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression, et Agnès Callamard, Rapporteuse spéciale de l'ONU sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, exhortant le Gouvernement de Malte à veiller à ce que l'enquête sur le meurtre de Daphne Caruana Galizia soit menée de manière rapide, efficace, indépendante et impartiale. Enfin, dans une lettre adressée au Premier ministre le 26 novembre, la Commissaire se dit préoccupée par les allégations d'ingérence politique dans l'enquête et appelle le Gouvernement maltais à éviter toute action qui empêcherait cette dernière d'être pleinement indépendante ou d'être perçue comme telle. La Commissaire a également fait une déclaration le 21 février au sujet du meurtre du journaliste Ján Kuciak et de sa fiancée Martina Kušnírová, qui avait eu lieu un an auparavant, et s'est déclarée choquée par le meurtre de la journaliste Lyra McKee en Irlande du Nord le 18 avril, soulignant qu'il était fondamental de mener rapidement une enquête effective afin d'en identifier les auteurs.

Le 2 mai, en amont de la Journée mondiale de la liberté de la presse, la Commissaire a appelé à un renforcement de l'engagement politique pour la protection de la liberté de la presse. Elle a attiré l'attention sur la situation alarmante de la liberté et de la sécurité des journalistes en Europe et a souligné qu'il était essentiel de protéger la liberté de la presse pour garantir les libertés et les droits de chacun.

En outre, la Commissaire a publié une déclaration commune avec le Représentant de l'OSCE pour la liberté des médias, Harlem Désir, sur la sécurité en ligne des femmes journalistes, ainsi que son intervention en qualité de tierce partie devant la Cour européenne des droits de l'homme sur le blocage d'internet en Turquie (*affaire Wikimedia Foundation, INC. c. Turquie*). Elle a commenté des questions relatives à la liberté des médias dans des déclarations sur l'affaire Mehman Huseynov en Azerbaïdjan, sur la nouvelle loi sur les agents étrangers en Russie et sur deux projets de loi sur les médias en ligne (« le train de mesures anti-diffamation ») en Albanie ainsi que dans des lettres adressées à Tatiana Moskalkova, Haut-Commissaire aux droits de l'homme de la Fédération de Russie (Ombudsman fédérale), au sujet de la situation de Svetlana Prokopyeva, une journaliste indépendante faisant l'objet d'une enquête pénale pour « apologie du terrorisme » présumée.

La Commissaire a aussi soulevé la question du recours excessif à la force par les agents de maintien de l'ordre à l'encontre de journalistes couvrant des manifestations dans un mémorandum sur le maintien de l'ordre public et la liberté de réunion dans le contexte du mouvement des « gilets jaunes » en France, ainsi que dans des déclarations faisant suite à des manifestations en Russie, en Azerbaïdjan et en Espagne.

2.3 Droit à la liberté de réunion pacifique

Réagissant à l'intensification des protestations en Europe ces dernières années, en 2019, la Commissaire a accordé une attention particulière à la liberté de réunion pacifique. Ainsi, elle a été très attentive aux évolutions à cet égard dans plusieurs États membres (dont l'Azerbaïdjan, la Bosnie-Herzégovine, la Croatie, l'Espagne, la Fédération de Russie, la France, la Géorgie et la Turquie) et exprimé sa préoccupation concernant des atteintes à ce droit dans des rapports, documents thématiques et déclarations.

En particulier, le 9 décembre, en amont de la Journée internationale des droits de l'homme, la Commissaire a publié dans le Carnet des droits de l'homme un article consacré à la liberté de réunion pacifique. Dans cet article, elle note que, devant la multiplication des contestations, les autorités de plusieurs pays ont pris des mesures juridiques et autres qui tendent à restreindre ce droit. Elle rappelle que les restrictions à celui-ci ne peuvent, en principe, être fondées sur le contenu du message porté par les personnes participant à une manifestation, citant en exemple les interdictions ou obstacles opposés aux marches des fiertés et autres manifestations de défense des droits des personnes LGBTI dans plusieurs pays. Elle se dit en outre préoccupée par les sévères sanctions pénales imposées aux organisateurs ou aux participants de manifestations, qui ont un effet dissuasif sur l'exercice du droit de réunion pacifique. Le recours abusif à l'obligation de déclaration des manifestations, qui conduit souvent à leur interdiction ou à leur dispersion et à l'imposition de sanctions aux organisateurs et aux participants, est un autre sujet de préoccupation, tout comme l'adoption, dans plusieurs pays, de lois qui pourraient entraîner des restrictions disproportionnées de ce droit. Enfin, tout en reconnaissant que le maintien de l'ordre lors des manifestations est, dans certains endroits, une tâche de plus en plus difficile, elle insiste sur la nécessité de privilégier en la matière des approches respectueuses des droits de l'homme, d'évaluer soigneusement l'usage de certaines armes « moins létales » et d'appliquer une politique de tolérance zéro de l'usage abusif de la force par la police dans ces contextes. Soulignant que le droit de réunion pacifique est fondamental pour une démocratie en bonne santé, elle conclut en affirmant que le fait de réprimer ces mouvements revient à restreindre l'espace démocratique et la résilience des sociétés face aux difficultés.

2.4 Droits des femmes et égalité de genre

En 2019, la question des droits des femmes et de l'égalité de genre a occupé une place importante dans les activités par pays de la Commissaire, ce thème ayant été abordé lors de ses visites en Bulgarie, en Hongrie et en Pologne, ainsi que lors de sa mission de contact en Fédération de Russie. Il a aussi été traité dans les rapports ayant fait suite à ses visites en Arménie et en Roumanie. Ces travaux se sont essentiellement concentrés sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la promotion de la ratification et/ou de la pleine mise en œuvre de la Convention d'Istanbul. Dans le cadre de ses activités par pays, la Commissaire s'est aussi intéressée à la participation des femmes au processus décisionnel dans tous les secteurs, à l'égalité des salaires et l'égalité d'accès à l'emploi, la nécessité de lutter contre les stéréotypes de genre et le sexisme, et à l'accès des femmes à leurs droits reproductifs. En particulier, le 26 novembre, elle a rendu publique une lettre adressée au Parlement slovaque dans laquelle elle fait part de sa préoccupation au sujet d'une proposition de loi qui restreindrait l'accès à un avortement sûr et légal (voir la section « Dialogue permanent »).

Le 12 février, la Commissaire a ouvert à Vienne la conférence sur la Sécurité en ligne des femmes journalistes (#SOFJO), consacrée aux nouvelles perspectives pour la liberté d'expression et le pluralisme des médias. À l'issue de cette conférence, elle a publié une déclaration commune avec le Représentant de l'OSCE pour la liberté des médias, Harlem Désir, dans laquelle les auteurs insistent sur l'importance d'adopter une approche sensible au genre dans l'élaboration des politiques et la résolution des problèmes dans ces domaines afin de garantir la pleine participation des femmes en ligne.

En outre, dans un message publié à l'occasion de la Journée internationale des femmes, le 8 mars, elle a souligné la nécessité de défendre la santé et les droits sexuels et reproductifs des femmes, demandant instamment à tous les gouvernements de faire respecter le droit, pour les femmes, de faire librement les choix touchant à leur santé sexuelle et reproductive, et de leur garantir l'accès effectif à des structures, des biens, des services et des informations dans le domaine de la santé.

Le 23 mai, à Strasbourg, la Commissaire a tenu un échange de vues avec la Commission pour l'égalité de genre du Conseil de l'Europe, au cours duquel elle a attiré l'attention sur la question de l'intelligence artificielle et ses incidences sur l'égalité entre les femmes et les hommes. Le lendemain, elle est intervenue lors de la conférence intitulée « Les droits des femmes à la croisée des chemins : renforcer la coopération internationale pour une pleine application des cadres juridiques », organisée à Strasbourg par le Conseil de l'Europe, en coopération avec le Bureau de la Rapporteuse spéciale de l'ONU sur la violence contre les femmes et la Présidence française du Comité des Ministres.

Le 22 octobre, la Commissaire a salué la dépénalisation de l'avortement et la légalisation du mariage entre personnes du même sexe en Irlande du Nord.

Enfin, le 22 novembre, en amont de la Journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes, la Commissaire a publié une déclaration (« Dites non au discours de haine sexiste ») exhortant les États à s'attaquer au discours de haine sexiste afin de prévenir et de combattre efficacement la violence fondée sur le genre à l'égard des femmes.

2.5 Droits des enfants

En 2019, la Commissaire a traité de nombreux aspects relatifs aux droits des enfants, tant dans le cadre de ses activités par pays que dans ses activités thématiques. Ses travaux se sont notamment concentrés sur la situation des enfants de « combattants étrangers » qui sont ressortissants d'États membres du Conseil de l'Europe et qui sont bloqués dans des camps dans le nord de la Syrie. En mai, la Commissaire a lancé un appel exhortant les États membres à prendre des mesures pour rapatrier ces enfants d'urgence et à veiller à ce qu'ils bénéficient d'une protection et de soins en les traitant avant tout comme des victimes. Elle a ajouté qu'ils devraient envisager de rapatrier également les mères de ces enfants, en vertu du principe de l'intérêt supérieur de l'enfant. Cette question a été examinée en détail pendant la réunion de consultation sur les questions de droits de l'homme entourant le retour des « combattants étrangers » et de leurs familles dans les États membres du Conseil de l'Europe (Paris, septembre 2019, voir la section consacrée à la protection des droits de l'homme dans le cadre de la lutte contre le terrorisme).

Dans le cadre de ses activités par pays, la Commissaire a traité plusieurs questions importantes, notamment le problème de la ségrégation scolaire, qui touche essentiellement les enfants roms et les enfants handicapés (lettre aux autorités tchèques et rapport sur l'Arménie), l'âge de la responsabilité pénale, appelant à élever ce dernier à 14 ans, conformément aux recommandations du Comité des droits de l'enfant de l'ONU (lettre au Parlement écossais), et la nécessité de poursuivre les politiques de désinstitutionalisation, notamment à l'égard des enfants handicapés, et de proposer à ces derniers un hébergement de type familial (rapports sur l'Arménie et la Roumanie). La Commissaire a aussi sonné l'alarme en ce qui concerne la situation des enfants migrants et réfugiés, en particulier ceux qui voyagent seuls, pendant la mission qu'elle a effectuée en Grèce en octobre 2019.

Lors de réunions avec des acteurs clés du domaine des droits des enfants, dont le Président et les membres du Bureau du Réseau Européen des Ombudsmans pour Enfants (ENOC) et la nouvelle Représentante spéciale des Nations Unies chargée de la question de la violence à l'encontre des enfants, Maalla M'jid, la Commissaire a discuté, outre de nombreux sujets parmi ceux évoqués ci-dessus, des droits de l'enfant dans l'environnement numérique, de l'accès des enfants aux soins de santé mentale et, plus généralement, des droits des enfants handicapés et de la pauvreté des enfants.

Le 3 octobre, la Commissaire a salué l'adoption, par le Parlement écossais, d'une loi visant à permettre aux enfants de bénéficier d'une égale protection contre les agressions – une mesure qu'elle a qualifiée d'avancée significative vers la pleine réalisation des droits de l'enfant en Écosse.

Le 13 novembre, la Commissaire Mijatović a pris part à la séance d'ouverture de la conférence internationale sur les droits des enfants qui s'est tenue à Strasbourg dans le cadre de la Présidence française du Comité des Ministres. À cette occasion, elle a notamment attiré l'attention sur les lacunes dans la protection offerte aux enfants migrants et réfugiés, la nécessité de rapatrier les enfants nés de « combattants étrangers » bloqués dans le nord de la Syrie, les

tentatives de marche arrière concernant les droits des enfants et les possibilités et menaces que représente le monde numérique pour ces derniers. Enfin, dans une déclaration publiée en amont de la Journée mondiale de l'enfance (le 20 novembre), la Commissaire a rappelé que la protection des droits de l'enfant n'est pas une option, mais une obligation juridique et morale. Se félicitant des progrès considérables réalisés en matière de protection de l'enfance depuis l'adoption, en 1989, de la Convention relative aux droits de l'enfant, elle a souligné qu'il restait encore beaucoup à faire et qu'il était notamment nécessaire de mettre en place des recours plus efficaces contre les violations des droits de l'enfant, de mieux prendre en compte les opinions des enfants eux-mêmes et d'intégrer pleinement la Convention dans les législations nationales.

2.6 Droits des personnes handicapées

Les droits des personnes handicapées ont continué d'occuper une place prépondérante dans les activités de la Commissaire en 2019. Prenant pour principale référence la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées (CRDP), actuellement ratifiée par 46 des États membres du Conseil de l'Europe, la Commissaire a traité de questions relatives aux droits de ces personnes dans ses rapports sur l'Arménie et la Roumanie, se penchant en particulier sur le droit de vivre dans la société, y compris la nécessité de fermer les institutions, et le droit à la capacité juridique des personnes atteintes de déficiences psychosociales et/ou intellectuelles, ainsi que sur des questions concernant l'accessibilité et l'inclusion sur le marché du travail. Elle s'est tout particulièrement concentrée sur la situation des enfants handicapés, s'intéressant à leur droit à une éducation inclusive (dans les rapports susmentionnés et dans la lettre aux autorités tchèques), ainsi qu'à la nécessité de garantir que tous les enfants grandissent dans un environnement familial, et non dans des établissements spécialisés (lettre au Parlement de Bosnie-Herzégovine).

La Commissaire a aussi évoqué un certain nombre des préoccupations concernant les droits des personnes atteintes de déficiences psychosociales, soulignant la nécessité de mettre un terme aux pratiques coercitives en psychiatrie. À cet égard, elle s'est exprimée devant l'Assemblée parlementaire à l'occasion d'un débat en plénière intitulé « Mettre fin à la contrainte en santé mentale : nécessité d'une approche fondée sur les droits humains », qui s'est tenu le 26 juin. Elle a salué la qualité du rapport présenté et a déclaré approuver le projet de résolution et le projet de recommandation correspondants, qui ont ensuite été adoptés à l'unanimité. Elle a souligné que son expérience en tant que Commissaire aux droits de l'homme confirmait un grand nombre des conclusions du rapport, en particulier concernant les effets négatifs du recours à la contrainte sur l'exercice des droits de l'homme dans le système de santé mentale et a réitéré son appel à réformer d'urgence ces systèmes dans les États membres du Conseil de l'Europe pour réduire la coercition et, à terme, l'éliminer.

À cette occasion, la Commissaire a exprimé une nouvelle fois ses préoccupations concernant la préparation actuelle, par le Comité de bioéthique du Conseil de l'Europe (DH-BIO), d'un projet de Protocole additionnel à la Convention sur les droits de l'homme et la biomédecine « relatif à la protection des droits de l'homme et de la dignité des personnes atteintes de troubles mentaux à l'égard du placement et du traitement involontaires ». Mettant en avant la contribution à ce débat de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées, elle a affirmé que le Conseil de l'Europe devrait concentrer ses efforts sur la rédaction de lignes directrices visant à mettre fin à la coercition dans le domaine de la santé mentale, au lieu d'élaborer des normes qui pourraient être en contradiction avec la Convention. À cet égard, elle s'est félicitée du lancement d'un nouveau projet, par le DH-BIO, concernant la conduite d'une étude sur les bonnes pratiques en matière de santé mentale et la manière de promouvoir les mesures volontaires. Elle s'est assurée de la participation de son Bureau à une table ronde organisée par le Secrétariat du DH-BIO à Bruxelles le 26 novembre pour affiner la portée et la méthodologie de cette étude, chargeant son représentant de faire savoir qu'elle espérait que ces travaux contribueraient à guider les États membres du Conseil de l'Europe dans la transformation de leurs systèmes de santé mentale à la lumière des principes énoncés dans la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées.

2.7 Droits de l'homme des personnes LGBTI

En 2019, la Commissaire a poursuivi ses activités visant à faire progresser les droits des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexes (LGBTI). Cette année, elle s'est concentrée sur certains des droits les plus fondamentaux, tels que le droit de ne pas être soumis à des actes de violence ou à un discours de haine, le droit des

défenseurs des droits de l'homme de mener leurs activités en toute sécurité et les droits aux libertés d'expression et d'association, en réponse à l'inquiétante régression constatée en Europe concernant la situation des personnes LGBTI et leurs droits.

La Commissaire s'est penchée sur la situation de ces personnes dans plusieurs pays. Ainsi, elle a publié un rapport à la suite de la visite qu'elle a effectuée en Arménie en 2018. Dans ce document, elle recommande d'adopter rapidement une législation complète contre la discrimination qui inclue l'orientation sexuelle et l'identité de genre parmi les motifs interdits de discrimination, et elle exhorte le gouvernement à prendre dans les meilleurs délais des mesures fermes contre tous les cas de violence, de discours et de crimes de haine visant les personnes LGBTI. La Commissaire a aussi examiné la situation des défenseurs des droits des personnes LGBTI en Hongrie et en Turquie, et s'est intéressée au discours de haine et à l'intolérance visant les personnes LGBTI au cours de sa visite en Bulgarie. À l'issue de sa visite en Pologne, en mars, elle s'est déclarée préoccupée par les propos dénigrants et incendiaires tenus par certains hauts responsables polonais à l'encontre des personnes LGBTI. Les droits de ces dernières ont aussi fait l'objet de discussions lors de la table ronde organisée en juin entre la Commissaire et des défenseurs des droits de l'homme œuvrant dans des zones de conflit.

La Commissaire a salué l'adoption, par l'Organisation mondiale de la santé, d'une nouvelle Classification internationale des maladies qui exclut les variations de l'identité de genre de la liste des maladies mentales, soulignant que la pathologisation des personnes transgenres avait longtemps servi à justifier des violations graves des droits de ces dernières. Elle regrette cependant qu'aucun progrès n'ait été accompli en ce qui concerne la pathologisation des personnes intersexes.

La Commissaire a défendu le droit fondamental des personnes LGBTI à la liberté d'expression, notamment à l'occasion de marches des fiertés. Elle a publié des déclarations dans lesquelles elle exprime son soutien à la première marche régionale des personnes transgenres et intersexes des Balkans, organisée à Zagreb, ainsi qu'à l'Europride, à Vienne. Elle s'est déclarée préoccupée par l'hostilité et les menaces dont ont fait l'objet les marches des fiertés organisées à Sarajevo (Bosnie-Herzégovine) et à Tbilissi (Géorgie), ainsi que par les tentatives d'empêcher ces manifestations, se félicitant néanmoins du bon déroulement des toutes premières éditions de telles marches à Sarajevo et à Skopje (Macédoine du Nord). La Commissaire a toutefois constaté avec regret que dans certains contextes, notamment en Turquie, l'organisation de marches des fiertés continuait d'être interdite, et que dans d'autres contextes, ces manifestations étaient marquées par de violentes attaques perpétrées par des extrémistes de droite (en Pologne, par exemple).

Le soutien aux travaux des défenseurs des droits des personnes LGBTI a été l'une des priorités de la Commissaire cette année. Comme mentionné précédemment, elle a rencontré des militants en faveur de ces droits lors de plusieurs visites dans les pays, mais aussi à Strasbourg. En février, elle a publié une déclaration appelant les autorités de la Fédération de Russie à assurer la sécurité de Igor Kochetkov, qui dirige le réseau LGBT russe, et à enquêter sur les menaces dont il a fait l'objet après que son organisation a dénoncé la persistance de la persécution des personnes LGBTI en Tchétchénie. Cette année, la déclaration que la Commissaire a effectuée à l'occasion de la Journée internationale contre l'homophobie, la biphobie et la transphobie (IDAHOBIT) mettait l'accent sur l'importante contribution apportée par les défenseurs des droits de l'homme et appelait les États membres du Conseil de l'Europe à faciliter la conduite de leurs courageuses activités et garantir leur protection. Enfin, la Commissaire a prononcé l'allocation principale lors de la conférence annuelle d'ILGA-Europe (branche européenne de l'association internationale des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, trans et intersexes), organisée à Prague, assurant les quelque 600 participants de sa détermination à continuer de promouvoir l'égalité des droits pour tous. Dans ce contexte, elle a tenu plusieurs réunions bilatérales avec des défenseurs des droits des personnes LGBTI.

2.8 Droits de l'homme des Roms et des Gens du voyage

En 2019, l'action de la Commissaire relative aux droits des Roms et des Gens du voyage s'est concentrée sur la nécessité de redoubler d'efforts pour combattre le racisme et la discrimination à l'encontre de ces populations.

En mars, la Commissaire a prononcé une allocution introductive lors de la conférence intitulée « Instaurer la confiance par la découverte et la reconnaissance de la vérité : faire progresser la reconnaissance et la résolution de

l'antitsiganisme », organisée conjointement par Soraya Post (Suède), alors députée européenne, le Haut-Commissariat aux droits de l'homme des Nations Unies, et plusieurs ONG dans le cadre de la Semaine des Roms du Parlement européen. L'événement visait à dresser le bilan des efforts pour faire progresser la lutte contre l'antitsiganisme au niveau des États membres et de l'UE par le biais de processus de vérité et de réconciliation. La Commissaire a déploré la continuité dans les violations passées et présentes des droits de l'homme à l'encontre des Roms et a insisté sur la nécessité de briser ce cercle vicieux. Elle a souligné le rôle important que peuvent jouer les processus de vérité et de réconciliation dans la réparation des injustices passées et la promotion de la réconciliation, y compris quand il s'agit de l'histoire des Roms.

Par ailleurs, la Commissaire a réitéré son appel au renforcement de la lutte contre l'antitsiganisme dans un article intitulé « Les États européens doivent afficher leur détermination à améliorer la situation des Roms de manière durable et concrète », publié dans le Carnet des droits de l'homme à l'occasion de la Journée internationale des Roms. Elle souligne que l'absence de changements substantiels et durables dans la vie quotidienne des Roms en Europe s'explique en très grande partie par un engagement insuffisant à lutter contre le racisme et la discrimination ciblant cette population, et que l'antitsiganisme constitue le terreau des violations continues des droits de l'homme que subissent les Roms. Elle appelle donc les États membres à redoubler d'efforts en matière de lutte contre l'antitsiganisme et présente une liste d'actions concrètes qu'il conviendrait de mettre en œuvre à cette fin. Celles-ci vont du renforcement de la capacité des organismes de promotion de l'égalité à lutter contre la discrimination ciblant les Roms à la mise en place de politiques de déségrégation plus efficaces dans des domaines comme l'éducation, le logement et la santé.

Le 1^{er} août, soit la veille du 75^e anniversaire de l'Holocauste des Roms, perpétré pendant la seconde guerre mondiale, la Commissaire a publié sur le site d'*OpenDemocracy* une tribune intitulée « Tirer enfin les leçons de l'Holocauste des Roms ». Elle y souligne l'importance que revêt cette commémoration au vu du climat de rejet et de violence latente dans lequel vivent les Roms, qui se matérialise souvent par des manifestations hostiles à cette population et des attaques collectives contre elle. Elle appelle à un débat politique plus responsable et souligne que les Roms ne doivent pas être utilisés comme boucs émissaires pour attirer des voix ou pour faire diversion. Elle exhorte également les autorités à intensifier leur action en faveur de l'éducation et de l'accès au logement et recommande, encore une fois, la création de commissions pour la vérité et la réconciliation.

En novembre, les droits de l'homme des Roms a aussi figuré parmi les thèmes prioritaires de la visite de la Commissaire en Bulgarie, lors de laquelle elle s'est déclarée particulièrement préoccupée par le discours de haine qui vise les Roms et par les manifestations hostiles à leur égard qui les contraignent à quitter leur logement.

2.9 Droits des personnes appartenant à des minorités nationales

En 2019, la Commissaire a abordé les préoccupations relatives aux droits des personnes appartenant à des minorités nationales à plusieurs occasions. Lors d'un échange de vues avec le Comité consultatif de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales tenu au mois de juin, elle a mentionné ses travaux relatifs à l'utilisation des langues et aux droits linguistiques des personnes appartenant à des minorités, aux droits des Roms, à la justice transitionnelle et à la ségrégation scolaire. Les difficultés auxquelles sont confrontées les personnes appartenant à des minorités nationales ont été examinées lors de la table ronde organisée au cours du même mois avec des défenseurs œuvrant à la protection des droits de l'homme dans les zones de conflit.

Le 29 octobre, la Commissaire a publié dans le Carnet des droits de l'homme un article consacré aux lois et politiques linguistiques, dans lequel elle souligne la nécessité de veiller soigneusement à ce qu'elles soient équilibrées, afin de tenir compte de la diversité, de protéger les droits des minorités et de désamorcer les tensions dans la société. Se référant en particulier aux lois et politiques visant à renforcer la langue d'État ou la langue officielle adoptée dans plusieurs États membres, elle attire l'attention sur le fait que, si cet objectif peut être considéré comme un objectif légitime de la politique de l'État, il ne doit toutefois pas être poursuivi au détriment des droits des locuteurs d'autres langues, notamment des membres des minorités nationales, ni accentuer les clivages. Elle appelle donc les États membres à concevoir des politiques linguistiques fondées sur des approches inclusives et pragmatiques et sur une interaction efficace avec les organisations de la société civile. Elle appelle également à davantage d'actions pour lutter contre la discrimination fondée sur l'origine ethnique ou nationale et sur la langue, et à utiliser des incitations

plutôt que des sanctions lors de la mise en œuvre des lois et des politiques visant à renforcer la langue d'État. Enfin, elle invite les États à promouvoir l'éducation plurilingue en tant qu'outil de renforcement de la cohésion sociale et de prévention des conflits.

2.10 Lutte contre le racisme et l'intolérance

Les problèmes du racisme et de l'intolérance ont occupé une place de premier plan dans les travaux menés par la Commissaire en 2019. Tout au long de l'année, elle a traité de questions ayant trait à l'antisémitisme, à l'islamophobie et à la xénophobie, attirant également l'attention sur les dangers que représentent le discours de haine, le révisionnisme et le nationalisme exacerbé.

À l'occasion de la Journée internationale de commémoration en mémoire des victimes de l'Holocauste, le 28 janvier, la Commissaire a publié une déclaration dans laquelle elle prie instamment les autorités nationales, les organisations internationales, les universitaires et les médias de faire tout leur possible pour lutter contre l'antisémitisme et la xénophobie et de renouveler leur engagement en faveur des valeurs et principes nés à la suite de l'Holocauste. Elle appelle les autorités nationales à condamner avec fermeté les actes antisémites ou racistes et le discours de haine et à engager des poursuites contre leurs auteurs, et exhorte les responsables politiques et les leaders d'opinion à s'abstenir de toute déclaration ou action déshumanisante. Elle insiste sur le rôle des médias dans la lutte contre le discours de haine, la dénonciation des clichés et la promotion du dialogue et du souvenir. Enfin, elle souligne l'importance de systèmes éducatifs qui enseignent le passé, et le droit de chacun à la justice et à l'égalité.

La Commissaire a aussi traité de questions relatives à l'antisémitisme, au racisme, à la xénophobie et à la discrimination dans le cadre de ses activités par pays. En effet, dans un mémorandum sur le maintien de l'ordre et la liberté de réunion dans le contexte du mouvement des « gilets jaunes » en France, publié le 26 février, elle condamne la commission d'actes racistes, antisémites et homophobes pendant ou en lien avec les manifestations. En outre, dans son rapport sur la visite qu'elle a effectuée en Hongrie en février, publié le 21 mai, la Commissaire se déclare préoccupée par la position anti-migrants adoptée par le Gouvernement hongrois, qui encourage les comportements xénophobes, attise la haine et induit la peur chez la population. Si ces comportements visent essentiellement les Musulmans, la Commissaire note que le discours du gouvernement est aussi perçu comme un discours susceptible d'entraîner l'antisémitisme. Au cours de sa visite en Bulgarie, qui a eu lieu du 25 au 29 novembre, la Commissaire a abordé, entre autres, la question du discours de haine ambiant à l'encontre des Roms, des personnes LGBTI et d'autres groupes minoritaires, ainsi que les manifestations extrémistes se déroulant dans le pays.

Le 19 février, la Commissaire a publié une déclaration pour exprimer sa solidarité avec la communauté juive et sa compassion pour les familles affectées par la profanation de 96 tombes du cimetière juif de Quatzenheim (France). Saluant la forte réaction des autorités et de la société civile françaises face à cet incident, elle a condamné cet acte avec la plus grande fermeté et souligné qu'à l'instar de tout acte antisémite, cette profanation constituait une attaque contre le principe de la tolérance, qui est essentiel dans une société démocratique.

Le 12 avril, dans le cadre de la commémoration de la libération du camp de concentration de Jasenovac (Croatie), la Commissaire a noté que la négation de l'Holocauste restait un problème grave et que le révisionnisme historique ne devrait pas avoir sa place dans l'Europe d'aujourd'hui. Elle a mis en garde contre les conséquences désastreuses d'un nationalisme débridé et souligné que ce n'est qu'en rejetant activement la haine et la violence que l'on pourra parvenir à une véritable cohésion sociale (voir la section consacrée à la justice transitionnelle, plus bas).

En outre, à la suite de la commémoration du génocide de Srebrenica, le 11 juillet, la Commissaire a publié une tribune dans laquelle elle se déclare préoccupée par la résurgence de mouvements nationalistes qui viennent nourrir le sentiment anti-musulman et encourager des pratiques contre cette communauté, ainsi que par les incidents de haine visant les Roms et les Juifs. Elle note avec inquiétude que le discours de haine est de plus en plus souvent adopté non seulement par les groupes extrémistes, mais aussi par des responsables politiques plus modérés, et souligne qu'il est important de défendre les valeurs et les principes d'égalité, de respect, de diversité et de solidarité, qui sont les fondements de l'Europe.

La Commissaire s'est aussi concentrée sur certaines formes spécifiques de discrimination à l'encontre des étrangers et des membres de minorités ethniques. Ainsi, le 9 mai, elle a publié dans le Carnet des droits de l'homme un article intitulé « Le profilage ethnique : une pratique persistante en Europe », dans lequel elle signale que ce procédé continue d'avoir cours un certain nombre de domaines, notamment le contrôle des frontières et le système de justice pénale. En outre, elle souligne que le profilage racial et ethnique est également perpétué par des algorithmes d'apprentissage automatique, de plus en plus utilisés dans le domaine de la « police prédictive ». Pour relever ces défis, la Commissaire recommande aux États membres de collecter des données fiables sur le profilage ethnique, d'adopter des lois qui définissent et interdisent clairement cette pratique, de limiter les pouvoirs discrétionnaires de la police, d'éviter de perpétuer des préjugés dans les médias, de réglementer l'utilisation des algorithmes d'apprentissage automatique dans le travail de la police, de promouvoir et de renforcer l'accès à des recours et d'investir dans la sensibilisation et l'éducation à l'intelligence artificielle (IA).

Les 26 et 27 septembre, la Commissaire et des représentants de son Bureau ont participé à la conférence de haut niveau intitulée « Sur la voie de l'égalité effective - Faut-il des nouvelles réponses au racisme et à l'intolérance ? », organisée par la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI) à l'occasion de son 25^e anniversaire. Dans son discours, la Commissaire a souligné que malgré d'importants progrès favorisés par l'ECRI et d'autres organismes de promotion de l'égalité, le combat pour une société sans racisme, sans xénophobie, sans intolérance et sans inégalités n'était pas achevé, les catégories les plus touchées par le racisme et l'intolérance étant les Juifs, les Musulmans, les Roms, les étrangers et les personnes LGBTI. De plus, la Commissaire a déclaré que l'enjeu actuel était de s'assurer de la mise en œuvre des lois et des normes et du fonctionnement effectif des institutions, et elle a appelé de ses vœux un engagement renouvelé à faire obstacle aux préjugés et à établir une société qui respecte la dignité de tous les êtres humains. En outre, une représentante du Bureau de la Commissaire a évoqué la question d'une utilisation de l'intelligence artificielle qui respecte les droits de l'homme, telle que mentionnée dans la Recommandation de la Commissaire « Décoder l'intelligence artificielle : 10 mesures pour protéger les droits de l'homme ».

2.11 Justice transitionnelle et personnes disparues

En 2019, la Commissaire a continué de souligner l'importance de s'attaquer à la question des injustices passées. La mémoire des graves atteintes aux droits de l'homme commises par le passé et l'hommage aux victimes et à leur souffrance sont des impératifs du point de vue des droits de l'homme. Il est essentiel, pour la réconciliation des différentes communautés, de reconnaître le passé en faisant preuve d'honnêteté, d'empathie, de compréhension mutuelle et de courage. Une telle reconnaissance est aussi un moyen de garantir que le respect des droits de l'homme et de l'État de droit soit inscrit dans la structure de nos sociétés.

Le 12 avril, la Commissaire a participé à la cérémonie de commémoration de la libération du camp de concentration géré entre 1941 et 1945 par le régime fasciste oustachi à Jasenovac, en Croatie. À cette occasion, elle a rendu hommage aux victimes des atrocités commises dans ce camp, faisant part de sa solidarité avec tous ceux qui luttent sans relâche pour faire vivre la mémoire des plus de 80 000 personnes sauvagement assassinées dans ce lieu effroyable, et pour préserver leur respect et leur dignité. En août, à l'occasion du 75^e anniversaire de l'Holocauste des Roms, perpétré pendant la seconde guerre mondiale, elle a publié sur le site d'*OpenDemocracy* une tribune intitulée « Tirer enfin les leçons de l'Holocauste des Roms », dans laquelle elle souligne l'importance que revêt cette commémoration au vu du climat de rejet et de violence latente dans lequel bien des Roms vivent aujourd'hui en Europe.

En juin, la Commissaire a organisé une exposition de photos intitulée « *Srebrenica – Mother's long fight for justice* » (Srebrenica – Le long combat des Mères pour la justice), qu'elle a inaugurée avec la Présidente et la Vice-Présidente de l'Association des Mères de Srebrenica et Žepa, Munira Subašić et Kada Hotić, lors de la session d'été de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe. Dans ce contexte, la Commissaire s'est déclarée préoccupée par l'enracinement d'une culture de la négation du génocide dans la région et a souligné l'importance d'adopter une approche fondée sur la vérité dans l'enseignement du passé aux jeunes générations. Elle s'est aussi associée aux Mères de Srebrenica pour appeler le Conseil de l'Europe à déclarer le 11 juillet journée officielle de commémoration du génocide de Srebrenica.

En novembre, la Commissaire a publié une déclaration en réaction à un événement illustrant parfaitement le phénomène décrit ci-dessus de négation des graves violations des droits de l'homme commises par le passé, y compris les génocides, à savoir l'organisation par le ministère serbe de la Défense de la promotion d'un ouvrage travestissant les faits concernant le massacre de Tuzla, un crime de guerre qui a fait 71 morts en Bosnie-Herzégovine en mai 1995. Dans cette déclaration, elle appelle les autorités serbes à redoubler d'efforts pour poursuivre les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité, pour apporter réparation aux victimes et pour promouvoir la réconciliation entre les communautés.

2.12 Apatridie

Le 3 octobre, en amont du débat de haut niveau du HCR sur l'apatridie prévu le 7 octobre, la Commissaire a publié une déclaration exhortant l'ensemble des États membres du Conseil de l'Europe à adhérer sans réserve à la Convention de l'ONU relative au statut des apatrides (1954) ; à la Convention de l'ONU sur la réduction des cas d'apatridie (1961) ; à la Convention européenne sur la nationalité (1997) ; et à la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention des cas d'apatridie en relation avec la succession d'États (2006). Rappelant qu'en Europe, plus de 600 000 personnes n'ont pas de nationalité ou ne disposent pas des documents d'identité, elle a appelé à une réaffirmation de l'engagement envers l'objectif de la campagne du HCR intitulée « *UNHCR #Ibelong campaign* » (à savoir éradiquer l'apatridie d'ici à 2024) et à des mesures concrètes visant à remédier aux situations d'apatridie existantes et à empêcher leur perpétuation.

2.13 Lutte contre le terrorisme et protection des droits de l'homme

Le 19 juillet, la Commissaire a réagi à la décision du Gouvernement du Royaume-Uni de ne pas autoriser la conduite d'une enquête par un juge sur les mauvais traitements et les transferts illégaux de détenus à la suite des attentats terroristes du 11 septembre 2001 à New York. Elle avait demandé à ce qu'il soit procédé à une telle enquête dans une lettre adressée en août 2018 à la Première ministre de l'époque. Qualifiant cette décision de regrettable, elle a souligné que la conduite d'une enquête restait une étape incontournable pour mieux prévenir la torture et les autres actes de maltraitance.

En 2019, la Commissaire a accordé une attention particulière au retour dans des États membres du Conseil de l'Europe de ressortissants soupçonnés d'avoir adhéré à l'EI et à d'autres groupes terroristes en Syrie et en Irak. Le 28 mai, elle a publié une déclaration exhortant les États membres du Conseil de l'Europe à rapatrier d'urgence leurs ressortissants mineurs vivant dans le camp d'Al-Hol, au nord de la Syrie, et à envisager de rapatrier les mères de ces enfants également, en vertu du principe de l'intérêt supérieur de l'enfant. Le 25 septembre, le Bureau de la Commissaire a organisé une réunion de consultation à Paris sur le même thème, dans le but de rassembler les connaissances existantes et d'examiner des possibilités pour la poursuite des activités de la Commissaire dans ce domaine. Ainsi, un nombre restreint d'universitaires, de juristes et de représentants d'organisations internationales, d'organisations de la société civile, de structures nationales des droits de l'homme et d'autorités nationales ont discuté des questions de droits de l'homme que soulève le retour d'enfants ; de l'autorité et des responsabilités des États membres du Conseil de l'Europe à l'égard de leurs ressortissants ; du droit à un procès équitable et des droits connexes ; et de la réadaptation et de la réinsertion des « combattants étrangers » de retour dans leur pays et de leur famille.

La Commissaire a aussi réagi à plusieurs développements intervenus au niveau national en matière de lutte contre le terrorisme, concernant, notamment, l'impact de l'utilisation de la législation antiterrorisme sur la liberté d'expression (lettre à la Haut-Commissaire aux droits de l'homme de la Fédération de Russie) et la décision du Gouvernement du Royaume-Uni de ne pas autoriser la conduite d'une enquête par un juge sur les abus commis à la suite des attentats terroristes du 11 septembre 2001 à New York, alors que la Commissaire avait appelé à le faire dans une lettre adressée en août 2018 à la Première Ministre de l'époque.

Le Bureau de la Commissaire a aussi été représenté à plusieurs événements lors desquels il a eu l'occasion de présenter les travaux de l'Institution relatifs à la protection des droits de l'homme dans le cadre de la lutte contre le terrorisme. Ainsi, le Bureau a notamment participé à un débat tenu à l'Université de Grenoble en présence de la Rapporteuse spéciale de l'ONU sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, Mme Agnès Callamard,

et d'un représentant du Rapporteur spécial des Nations Unies sur les droits de l'homme et la lutte contre le terrorisme, ainsi qu'à une conférence organisée par l'Université de Strasbourg en novembre sur le rôle des organes de contrôle en France, en Allemagne et au Royaume-Uni dans le contexte de la lutte contre le terrorisme.

2.14 Traitement des personnes privées de liberté

En 2019, la Commissaire a continué de s'intéresser à la situation des personnes privées de liberté, tant dans le cadre de ses activités par pays que dans ses activités thématiques.

Lors des visites qu'elle a effectuées en Grèce et en Bosnie-Herzégovine en octobre et en décembre, respectivement, la Commissaire a attiré l'attention sur les conditions de vie déplorables offertes au migrants et demandeurs d'asile dans les structures d'accueil, appelant les autorités à transférer ces personnes d'urgence dans des structures proposant des conditions de vie adéquates. Elle a aussi continué de promouvoir le recours à des mesures alternatives à la détention des migrants, comme le montrent son rapport sur la Hongrie et la lettre qu'elle a adressée au parlement de l'Allemagne, publiés le 21 et le 23 mai, respectivement.

En mai, la Commissaire a évoqué la situation des condamnés à perpétuité en Pologne et en Serbie, se déclarant préoccupée par des amendements à la loi qui priveraient certaines catégories de détenus condamnés à perpétuité de la possibilité d'une libération conditionnelle. Dans les lettres qu'elle a adressées aux autorités de ces deux pays, elle note que si ces amendements sont adoptés et mis en œuvre, ils permettront une forme de peine ou de traitement inhumain ou dégradant, alors que la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme établit qu'une condamnation à perpétuité doit être réductible et que la personne détenue doit avoir une perspective de libération.

Le 2 août, la Commissaire a adressé une lettre au ministre de l'Intérieur de la Fédération de Russie au sujet de la manière d'assurer le maintien de l'ordre lors des manifestations organisées à Moscou et de la détention de manifestants aux postes de police. Dans cette lettre, elle se déclare préoccupée par des allégations de recours excessif à la force contre les manifestants, ainsi que par des informations selon lesquelles les personnes placées en détention après ce rassemblement n'ont pas eu accès aux commodités essentielles, telles que l'eau, les produits d'hygiène et les places de couchage. Elle demande aux autorités russes de fournir des informations sur toutes les procédures qui auraient été engagées à l'encontre d'agents de police pour mauvais traitements.

En juin, la Commissaire a organisé une table ronde avec des défenseurs de droits de l'homme travaillant dans des zones de conflit. La discussion a notamment porté sur les violations graves de droits de l'homme, en particulier la torture et les mauvais traitements, ainsi que sur le problème de l'impunité.

Enfin, le 4 novembre, la Commissaire a participé à la cérémonie commémorant le 30^e anniversaire du Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT), lors de laquelle elle a salué l'excellent travail de ce mécanisme de suivi, soulignant le rôle essentiel joué par les mécanismes nationaux de prévention, les défenseurs des droits de l'homme et la société civile dans la prévention de la torture et des mauvais traitements et dans la lutte contre l'impunité des mauvais traitements infligés par des acteurs étatiques.

2.15 Droits de l'homme et entreprises

Le Bureau de la Commissaire a été représenté à l'édition 2019 du Forum de l'ONU sur l'entreprise et les droits de l'homme, organisé à Genève du 25 au 27 novembre, dans le cadre de laquelle ont été discutés les derniers développements intervenus dans le domaine des entreprises et des droits de l'homme au niveau mondial ainsi que dans les pays membres du Conseil de l'Europe, tels que l'adoption progressive de plans d'action nationaux (PAN) et l'adoption, par quelques États, de lois contraignantes pour réglementer certains aspects de la conduite des entreprises. Plusieurs sessions ont traité de thèmes directement liés au mandat de la Commissaire, notamment le lien entre les entreprises et les droits de l'homme dans le contexte de la lutte contre la pollution environnementale et le changement climatique, le rôle des institutions nationales des droits de l'homme dans la promotion d'une

conduite éthique des entreprises et les stratégies visant à prévenir les attaques contre les défenseurs des droits de l'homme qui œuvrent dans le domaine des entreprises et des droits de l'homme.

2.16 Intelligence artificielle

Les implications des systèmes d'intelligence artificielle (IA) pour les droits de l'homme sont devenues un nouveau domaine d'action prioritaire pour la Commissaire en 2019.

Les 26 et 27 février, la Commissaire a participé à la Conférence à haut niveau organisée conjointement à Helsinki par la Présidence finlandaise du Comité des Ministres et le Conseil de l'Europe sur le thème « Maîtriser les règles du jeu - Impacts du développement de l'intelligence artificielle sur les droits de l'homme, la démocratie et l'état de droit ». Dans son discours introductif, elle a souligné la nécessité de placer les droits de l'homme au centre de la conception de l'intelligence artificielle. La Commissaire a insisté sur le fait qu'étant donné que les États sont responsables de veiller au respect, à la protection et à la réalisation des droits de l'homme de chacun, ils ont l'obligation de garantir que les sociétés privées qui conçoivent, développent ou exploitent des systèmes d'IA ne violent pas les normes de droits de l'homme. Le 16 avril, elle a participé à l'événement organisé par l'Incubateur de Stanford pour une politique numérique mondiale (*Stanford Global Digital Policy Incubator*), à l'Université de Stanford, qui avait pour thème « L'avenir de l'IA centrée sur l'humain : innovations en matière de gouvernance et protection des droits de l'homme ». Intervenant lors de la séance de clôture, consacrée à la question de la réglementation gouvernementale, aux stratégies nationales et à la géopolitique de l'IA, la Commissaire a appelé à renforcer la connaissance et la diffusion des normes internationales en vigueur et l'adhésion à celles-ci pour relever les défis que pose l'IA en matière de droits de l'homme.

Dans l'article du Carnet des droits de l'homme intitulé « Le profilage ethnique : une pratique persistante en Europe », publié le 9 mai, la Commissaire note que, dans certains cas, le profilage racial et ethnique est perpétué par des algorithmes d'apprentissage automatique, de plus en plus utilisés dans le domaine de la « police prédictive ». Elle appelle donc les États membres du Conseil de l'Europe à réglementer l'utilisation des algorithmes d'apprentissage automatique dans le travail de la police et à investir dans la sensibilisation et l'éducation à l'intelligence artificielle (voir également la section portant sur le racisme et l'intolérance).

L'élément le plus important des activités de la Commissaire dans ce domaine a été la publication, le 14 mai, d'une Recommandation intitulée « Décoder l'intelligence artificielle : 10 mesures pour protéger les droits de l'homme », qui propose aux autorités nationales des moyens d'exploiter au mieux le potentiel des systèmes d'intelligence artificielle tout en évitant ou en atténuant leurs effets négatifs sur la vie et les droits des personnes. Cet instrument définit 10 grands domaines d'action et contient une liste destinée à aider les autorités à mettre en œuvre les mesures recommandées dans chacun d'entre eux. Il repose sur les normes existantes et s'inspire des travaux réalisés en la matière par le Conseil de l'Europe et d'autres organisations internationales. Cette Recommandation s'adresse aux États membres, mais les principes qui y sont énoncés concernent tout acteur ayant une influence importante – directe ou indirecte – sur le développement, la mise en œuvre ou les effets d'un système d'IA.

Depuis mai, la Commissaire met l'accent sur la promotion de cette Recommandation, qui a été présentée à un certain nombre d'événements internationaux. Les 11 et 12 juin, la Commissaire a participé à la conférence *RightsCon* à Tunis, principal sommet mondial sur les droits de l'homme à l'ère numérique. Intervenant lors de la cérémonie d'ouverture, elle a fait remarquer que la technologie devrait permettre de tirer le plus grand parti possible de nos libertés et de nos droits, et de demander des comptes aux personnes au pouvoir. Lors d'une discussion entre experts sur « l'explicabilité de l'IA expliquée » organisée dans le cadre de l'événement, un membre du Bureau a présenté la Recommandation. Par ailleurs, le 27 septembre, lors d'une session de la conférence marquant le 25^e anniversaire de l'ECRI qui portait sur les nouvelles technologies et internet, une représentante du Bureau de la Commissaire a présenté la question d'une utilisation de l'intelligence artificielle qui respecte les droits de l'homme, telle que mentionnée dans la Recommandation de la Commissaire. Le 15 octobre, la Commissaire a aussi prononcé un discours lors de la Conférence des ministres de la Justice du Conseil de l'Europe sur « La justice en Europe face aux défis du numérique ». Dans son allocution, elle a mis en avant certains des défis en matière de droits de l'homme que pose l'utilisation des technologies numériques par les gouvernements, notamment en ce qui concerne l'égalité et le respect de la vie privée, rappelant les grands principes énoncés dans sa Recommandation sur l'IA. Enfin, le 8

novembre, elle a participé aux Journées de la sécurité de l'OSCE. Lors de son intervention, elle a souligné la nécessité de réglementer le monde numérique de sorte à protéger la démocratie et la sécurité. Renvoyant à sa Recommandation, elle a appelé les États membres à intensifier leur suivi du respect des droits de l'homme par les systèmes d'intelligence artificielle et à réagir à chaque fois qu'une violation de ces droits est constatée, ainsi qu'à renforcer les contrôles indépendants et la capacité des structures nationales des droits de l'homme à intervenir dans ce domaine.

De plus, la lutte contre la discrimination liée aux algorithmes a été l'un des thèmes abordés lors de l'échange de vues tenu avec les représentants des organes de promotion de l'égalité et le réseau EQUINET à Paris le 26 septembre. La deuxième partie de cet échange a porté sur le rôle que peuvent jouer ces organes à cet égard, en tant que suite donnée à la Recommandation de la Commissaire.

2.17 Indépendance du système judiciaire et État de droit

L'Indépendance du système judiciaire et les questions relatives à l'État de droit ont figuré en bonne place dans les activités de la Commissaire en 2019. Elle a effectué plusieurs interventions spécifiques à des pays sur ces questions, notamment sous la forme de déclarations, de visites et de rapports concernant plus précisément l'Azerbaïdjan, la Hongrie, la Pologne, la Roumanie et la Turquie.

Ainsi, dans un article du Carnet des droits de l'homme publié en septembre et intitulé « L'indépendance des juges et de la justice menacée », la Commissaire met en garde contre les tentatives inquiétantes et de plus en plus fréquentes du pouvoir exécutif et du pouvoir législatif d'user de leur influence dans le but de donner des consignes aux magistrats et d'affaiblir l'indépendance judiciaire. Malgré les efforts déployés ces dernières années au niveau européen pour protéger l'État de droit et l'indépendance judiciaire, notamment les travaux menés dans ce domaine par la Cour européenne des droits de l'homme, l'Assemblée parlementaire, la Commission de Venise, le GRECO et les institutions de l'Union européenne, il reste encore beaucoup à faire. Elle enjoint aux institutions européennes de défendre l'État de droit et l'indépendance de la justice avec davantage de force, de détermination et d'énergie et souligne que les États membres du Conseil de l'Europe devraient respecter pleinement les normes européennes dans ce domaine et garantir l'indépendance du pouvoir judiciaire. Elle demande aussi que la situation de l'État de droit dans les États membres du Conseil de l'Europe soit plus systématiquement examinée sous l'angle des normes pertinentes de l'Organisation. Les juges doivent être consultés et associés à l'élaboration des dispositions législatives qui les concernent ou qui concernent le fonctionnement du système judiciaire. Ils doivent par ailleurs être inamovibles et bénéficier d'une protection contre les révocations injustifiées et les mutations non désirées. Le droit des juges d'exprimer leur point de vue sur des questions d'intérêt public doit être garanti. Enfin, la Commissaire invite les citoyens européens à demander des comptes à leurs gouvernements lorsque ceux-ci prennent des mesures qui fragilisent l'État de droit, la démocratie et les droits de l'homme.

Par ailleurs, le 28 novembre, la Commissaire a publié une déclaration invitant le Parlement hongrois à modifier le projet de loi T/8016 qui risque de porter atteinte à l'indépendance du pouvoir judiciaire. Dans cette déclaration, elle se dit préoccupée par le fait que ce projet de loi pourrait avoir des effets préjudiciables sur l'indépendance des tribunaux et des juges et sur les garanties d'un procès équitable pour les individus. Elle exhorte le Parlement hongrois à évaluer attentivement et précisément l'impact de ce projet de loi et à mener d'authentiques consultations avec des professionnels de la justice, des experts et des représentants de la société civile en vue de le modifier. Elle réitère également ses recommandations antérieures sur la nécessité de renforcer l'auto-gouvernance collective du système judiciaire en Hongrie.

3 DEFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME

En 2019, la Commissaire et son équipe ont continué de suivre avec attention la situation des défenseurs des droits de l'homme dans les États membres du Conseil de l'Europe. La Commissaire est intervenue publiquement au moins dix fois sur des situations d'urgence dans lesquelles la sécurité, la liberté et la sûreté de ces acteurs étaient menacées, ou lorsque les conditions indispensables à leur travail étaient compromises. Ces interventions concernaient les

menaces reçues par Igor Kochetkov, un militant pour les droits des personnes LGBTI en Russie, les poursuites pénales à l'encontre de Taner Kılıç et d'autres défenseurs des droits de l'homme en Turquie, la détention du défenseur tchéchène des droits de l'homme, Oyub Titiev, les obstacles auxquels se heurtent les ONG qui viennent en aide aux migrants et leur incrimination dans les pays membres de l'UE, et d'autres incidents.

En outre, la Commissaire a continué de rencontrer régulièrement des défenseurs des droits de l'homme pendant ses visites et missions dans différents pays d'Europe et à Strasbourg. La situation de ces personnes a été l'un des principaux sujets examinés lors de ses voyages en Azerbaïdjan, en Hongrie, en Russie et en Turquie. Elle a aussi effectué une intervention en qualité de tierce partie devant la Cour européenne des droits de l'homme dans une affaire concernant l'arrestation et la détention d'un militant de la société civile et défenseur des droits de l'homme (*Mehmet Osman Kavala c. Turquie* -voir ci-dessous section 6).

Au cours de la période de référence, la Commissaire a aussi poursuivi ses activités de promotion d'un environnement sûr et favorable pour les défenseurs des droits de l'homme, les organisations de la société civile et les ONG de défense des droits de l'homme, y compris les droits des personnes LGBTI, et les défenseurs de l'environnement, des droits des femmes et des droits des migrants. À la suite de la table ronde qu'elle a tenue avec des défenseurs à Helsinki en décembre 2018, la Commissaire a publié un rapport sur les défis que rencontrent actuellement ces acteurs dans la région du Conseil de l'Europe. Dans ce document, elle met l'accent sur certaines tendances qui affaiblissent la sécurité des défenseurs, ainsi que sur les restrictions imposées aux organisations de la société civile, sur les tentatives faites par les gouvernements pour les discréditer, et sur les défis et opportunités spécifiques liés au caractère évolutif de l'environnement numérique. Ce rapport contient un ensemble de recommandations aux États membres du Conseil de l'Europe en vue de garantir la mise en œuvre effective des normes européennes et internationales de droits de l'homme dans ce domaine. En juin, la Commissaire a organisé une table ronde à laquelle ont participé des défenseurs des droits de l'homme œuvrant dans des zones de conflit, dans l'objectif d'obtenir des informations sur les difficultés que rencontrent ces derniers et de discuter de questions de droits de l'homme spécifiques, notamment des graves violations de ces droits et de la protection des droits des personnes appartenant à des groupes spécifiques.

Comme les années précédentes, la Commissaire et son Bureau ont collaboré régulièrement et de façon complémentaire avec d'autres acteurs s'efforçant de protéger les défenseurs des droits de l'homme et de garantir un environnement adéquat pour l'action importante qu'ils mènent. Le Bureau a ainsi participé à la 9^e réunion intermécanismes pour la protection des défenseurs des droits de l'homme, organisée par l'OSCE/BIDDH à Varsovie, à laquelle ont également assisté le Rapporteur spécial de l'ONU sur la situation des défenseurs des droits de l'homme, le Directeur de l'OSCE/BIDDH, des représentants du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, de la Commission européenne (DG DEVCO) et de l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne et d'autres acteurs.

4 COOPERATION AVEC LES STRUCTURES NATIONALES DES DROITS DE L'HOMME

Les structures et institutions nationales des droits de l'homme (SNDH/INDH), c'est-à-dire les institutions de l'ombudsman, les commissions de protection des droits de l'homme et les organes de promotion de l'égalité, sont des partenaires essentiels de la Commissaire dans son dialogue avec les États membres, tel qu'il est prévu dans son mandat. La Commissaire entretient des relations étroites avec les SNDH pour se tenir informée des évolutions en matière de droits de l'homme au niveau national. Au cours de l'année écoulée, elle a continué de collaborer de façon très soutenue avec les SNDH, tant bilatéralement que dans le cadre de leurs réseaux, tels que le Réseau européen des institutions nationales des droits de l'homme (ENNHRI), EQUINET et le Réseau Européen des Ombudsmans pour Enfants (ENOC).

En 2019, la Commissaire a tenu des réunions bilatérales avec les SNDH au cours de ses visites dans les pays, ainsi que de multiples réunions à Strasbourg. Elle a également rencontré les dirigeants des divers réseaux mentionnés ci-dessus. En mars, elle a prononcé l'allocation principale lors de l'Assemblée générale du Réseau ENNHRI et a effectué une intervention lors d'un événement sur le rôle des SNDH dans la protection des droits des migrants organisé par

l'Alliance mondiale des institutions nationales des droits de l'homme (GANHRI) en marge de la réunion du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies à Genève.

Dans certains contextes, la Commissaire a défendu l'indépendance et l'intégrité des SNDH. Par exemple, elle s'est déclarée préoccupée par les attaques verbales proférées par des responsables publics et certains médias en Pologne à l'encontre de l'Ombudsman, Adam Bodnar, suite à la position de principe qu'a adoptée ce dernier au sujet des droits d'une personne soupçonnée d'avoir commis une infraction grave. La Commissaire a aussi condamné les menaces de mort adressées à la Défenseure publique de la Géorgie (Ombudsman), Nino Lomjaria, à la suite d'une déclaration qu'elle a faite concernant l'organisation de la Marche des fiertés à Tbilissi. La Commissaire a salué le fait que les autorités aient ouvert une enquête à cet égard et exprimé l'espoir de voir les auteurs rapidement identifiés. Elle a aussi participé à divers processus et réunions relatifs aux SNDH s'étant déroulés au Conseil de l'Europe, soulignant, d'une part, la contribution positive de ces structures indépendantes et efficaces à la protection des droits de l'homme, et, d'autre part, la nécessité de faciliter leurs activités.

Par ailleurs, la Commissaire a poursuivi sa collaboration avec les SNDH sur des questions spécifiques importantes. Son Bureau a contribué aux réunions des comités directeurs et participé à plusieurs réunions dans le cadre de deux projets menés par l'ENNHRI, dont l'un concerne le rôle des INDH dans les zones non contrôlées par le gouvernement, et l'autre, les droits des migrants, des demandeurs d'asile et des réfugiés. En septembre, en marge de la Conférence marquant le 25^e anniversaire de la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI), la Commissaire a organisé à Paris un atelier ayant réuni des représentants du réseau EQUINET et de plus de 30 organismes européens de promotion de l'égalité. Cet événement était axé sur la coopération entre les organismes de promotion de l'égalité et la Commissaire, ainsi que sur les futurs travaux sur la discrimination liée aux algorithmes. La Commissaire a profité de cette occasion pour attirer l'attention des participants sur sa recommandation relative à l'intelligence artificielle et aux droits de l'homme.

5 COOPERATION AVEC DES ORGANISATIONS EUROPEENNES ET INTERNATIONALES

5.1 Union Européenne

En février, à Helsinki, la Commissaire a rencontré le Directeur de l'Agence des droits fondamentaux (FRA) de l'Union européenne, Michael O'Flaherty, pour discuter de leurs priorités et activités en cours respectives, notamment concernant l'asile et les migrations, et l'intelligence artificielle. En avril, elle a participé à un événement parallèle sur la communication en matière de droits de l'homme organisé par la délégation de l'Union européenne auprès du Conseil de l'Europe, aux côtés du Directeur de l'Agence des droits fondamentaux.

En mai, à Strasbourg, la Commissaire a rencontré Eamon Gilmore, Représentant spécial de l'UE pour les droits de l'homme, entré en fonction le 1^{er} mars 2019. Leur échange de vues a essentiellement porté sur leurs travaux respectifs dans les États membres.

Enfin, des membres du Bureau de la Commissaire ont assisté à deux ateliers organisés par la FRA à Vienne. L'un était axé sur les Plans nationaux d'action sur les droits de l'homme (27-28 mars), tandis que l'autre s'inscrivait dans le cadre du Réseau de communicateurs sur les droits de l'homme (3-4 octobre). Un correspondant a été désigné pour représenter le Bureau de la Commissaire au sein de ce réseau.

5.2 Organisation pour la Sécurité et la Coopération en Europe

Le 12 février, la Commissaire a ouvert à Vienne la conférence sur la Sécurité en ligne des femmes journalistes (#SOFJO), consacrée aux nouvelles perspectives pour la liberté d'expression et le pluralisme des médias. À l'issue de l'événement, elle a publié une déclaration commune avec le Représentant de l'OSCE pour la liberté des médias, Harlem Désir. Le 16 octobre, elle a publié une déclaration commune avec Harlem Désir et le Rapporteur spécial des Nations Unies sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression, ainsi que la Rapporteuse spéciale de l'ONU sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, au sujet de la responsabilité pour le meurtre de la journaliste maltaise Daphne Caruana Galizia. Enfin, le 8 novembre, la

Commissaire a participé aux Journées de la sécurité de l'OSCE, prononçant un discours dans lequel elle souligne la nécessité de veiller à ce que le progrès technique se fasse dans l'intérêt – et non au détriment – des droits de l'homme, de la démocratie et de l'État de droit.

5.3 Nations Unies

La coopération avec les institutions de l'ONU a principalement concerné les migrations et les réfugiés, la liberté d'expression, la protection des défenseurs des droits de l'homme, les droits de l'homme des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays (PDI), les droits des enfants, la protection des droits de l'homme dans le cadre de la lutte contre le terrorisme, le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et les droits des femmes.

Les 4 et 5 mars, la Commissaire a effectué une mission à Genève pour rencontrer la Haut-Commissaire aux droits de l'homme des Nations Unies, Michelle Bachelet, le Haut-Commissaire assistant pour la protection des réfugiés, Volker Türk, et la Rapporteuse spéciale de l'ONU sur la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste, Fionnula Ní Aoláin. Les discussions ont porté sur les priorités respectives de ces institutions et sur des possibilités d'actions communes.

Le 3 octobre, en amont du débat de haut niveau du HCR sur l'apatridie prévu le 7 octobre, la Commissaire a publié une déclaration exhortant l'ensemble des États membres du Conseil de l'Europe à adhérer sans réserve aux conventions pertinentes de l'ONU et du Conseil de l'Europe.

Le 12 novembre, la Commissaire a rencontré la Représentante spéciale du Secrétaire général des Nations Unies chargée de la question de la violence à l'encontre des enfants, Maalla M'jid, avec laquelle elle a tenu un échange de vues sur leurs activités respectives, les questions particulièrement préoccupantes et les domaines d'action prioritaires concernant les droits de l'enfant.

Par ailleurs, des membres du Bureau de la Commissaire ont participé régulièrement à des événements organisés par leurs homologues au sein de l'ONU. Ils ont ainsi assisté à une conférence sur la protection de l'espace civique dans l'Union européenne (« *Protecting Civic Space in the European Union* »), organisée à Bruxelles les 10 et 11 octobre par le Bureau régional des droits de l'homme des Nations Unies pour l'Europe, à un atelier sur l'amélioration de la coopération entre l'ONU et les mécanismes régionaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme organisé par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) (21-22 octobre, Genève), à la réunion d'examen régional Beijing+25 organisée par la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe (CEE-ONU) et le Bureau régional d'ONU-Femmes pour l'Europe et l'Asie centrale (29-30 octobre, Genève), et au Forum de l'ONU sur l'entreprise et les droits de l'homme (25-27 novembre, Genève). Enfin, le Bureau de la Rapporteuse spéciale de l'ONU sur la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste a assisté à une réunion de consultation organisée par le Bureau de la Commissaire le 25 septembre à Paris.

6 COUR EUROPEENNE DES DROITS DE L'HOMME

Audience de Grande Chambre de la Cour européenne des droits de l'homme dans l'affaire Selahattin Demirtaş c. Turquie (n°2)

Le 18 septembre, la Commissaire a participé à une audience devant la Grande chambre de la Cour européenne des droits de l'homme concernant l'affaire *Selahattin Demirtaş c. Turquie* (n°2), qui portait sur la détention provisoire d'un député. L'intervention de la Commissaire s'inscrivait dans le prolongement des observations écrites soumises par son prédécesseur lors de la procédure devant la chambre en novembre 2017.

Lors de son intervention, la Commissaire a attiré l'attention de la Cour sur un certain nombre de problèmes systémiques existant en Turquie afin de replacer dans leur contexte plusieurs affaires en instance devant l'Institution. Elle a fait part de ses principales préoccupations concernant l'utilisation de la détention provisoire par

les juridictions turques, déplorant notamment le défaut de motivation, l'utilisation, à titre de preuves, de déclarations qui devraient être protégées en vertu de l'article 10 de la Convention européenne des droits de l'homme et les restrictions injustifiées à la capacité des suspects de contester leur détention et de bénéficier rapidement d'un contrôle juridictionnel. Elle a également indiqué qu'à son avis, les actions judiciaires engagées par les autorités turques, telles que la mise et le maintien en détention provisoire, étaient utilisées pour faire taire les voix critiques, y compris celles de l'opposition, et que le manque de cohérence des preuves avancées compromettait la sécurité juridique et décourageait la contestation légitime. Selon la Commissaire, la fragilisation considérable, ces dernières années, des garanties qui préservaient l'indépendance de la justice a encore aggravé la situation.

Interventions en qualité de tierce partie devant la Cour européenne des droits de l'homme

En 2019, la Commissaire a effectué cinq interventions écrites en qualité de tierce partie, conformément à l'article 36, paragraphe 3, de la Convention européenne des droits de l'homme.

Le 10 janvier, elle a rendu publiques les observations écrites qu'elle a présentées à la Cour européenne des droits de l'homme dans l'affaire [Mehmet Osman Kavala c. Turquie](#) (requête n°28749/18), qui concerne l'arrestation et la détention du requérant, un militant de la société civile et défenseur des droits de l'homme en Turquie, ainsi que l'allégation selon laquelle sa détention poursuivrait des objectifs autres que ceux prévus par la Convention européenne des droits de l'homme. La Commissaire fait également état de la pression croissante sur la société civile et les défenseurs des droits de l'homme en Turquie ces dernières années. Elle évoque en outre les conclusions de son prédécesseur concernant les événements de Gezi, en 2013, y compris les nombreuses préoccupations relatives à l'attitude des autorités turques lors de ces événements et au droit à la liberté de réunion pacifique en général. La Commissaire souligne aussi le problème ancien du recours à des procédures pénales et, en particulier, à des arrestations, pour punir des déclarations et des agissements protégés par les normes internationales des droits de l'homme, ce qui porte atteinte à la sécurité juridique et engendre un effet dissuasif majeur. Elle s'inquiète en outre de l'efficacité des recours internes contre de telles détentions. La Commissaire conclut que ces arrestations et détentions s'inscrivent dans le contexte plus large d'une intensification des représailles menées en Turquie contre les militants de la société civile et les défenseurs des droits de l'homme qui effectuent leur travail légitime.

Le 8 février, la Commissaire a publié ses observations écrites présentées à la Cour européenne des droits de l'homme dans l'affaire [M.A. c. Danemark](#) (requête n°6697/18), qui porte sur le refus d'accorder le regroupement familial à une personne bénéficiant d'une protection temporaire, au motif que cette personne n'avait pas de permis de séjour depuis trois ans. Dans ses observations, qui s'appuient sur les activités par pays effectuées antérieurement et sur le document thématique relatif au regroupement familial publié en 2017, la Commissaire souligne que la Cour a reconnu le regroupement familial comme un droit fondamental des réfugiés et des bénéficiaires d'une protection subsidiaire ou temporaire, et que ces dernières ont plusieurs points communs essentiels avec les réfugiés. Sur cette base, elle fait remarquer qu'il faut considérer que les personnes sous protection subsidiaire ou temporaire se trouvent dans une situation comparable à celle des réfugiés du point de vue de l'accès au regroupement familial. Elle souligne en outre les effets négatifs de la séparation familiale à long terme, ainsi que la non-conformité des longs délais d'attente pour le regroupement familial à l'obligation de rapidité établie par la Cour.

Le 3 juin, la Commissaire a rendu publiques les observations écrites qu'elle a présentées dans l'affaire [Dabo c. Suède](#) (requête n°12510/18), qui concerne le refus d'autoriser des membres de la famille du requérant, qui avait obtenu le statut de réfugié en Suède, à le rejoindre dans le cadre d'un regroupement familial, au motif que le ce dernier ne remplissait pas la « condition de subsistance » - condition qui a été imposée parce que la demande de regroupement familial aurait été faite plus de trois mois après l'obtention du statut de réfugié par le requérant. Dans ses observations, qui s'appuient sur les activités par pays effectuées antérieurement et sur le document thématique relatif au regroupement familial publié en 2017, la Commissaire rappelle que le regroupement familial est un droit essentiel qui permet aux réfugiés de reprendre une vie normale et de s'intégrer dans le pays d'accueil. Elle note qu'il serait préférable de ne pas soumettre les personnes titulaires d'une protection internationale à des conditions de subsistance, ajoutant que les États membres devraient veiller à éviter toute séparation inutile des familles.

Le 22 novembre, la Commissaire a rendu publiques ses observations écrites présentées à la Cour européenne des droits de l'homme dans l'affaire [S.S. et autres c. Italie](#) (requête n°21660/18), qui porte sur l'interception et le

sauvetage d'un bateau en détresse en Méditerranée, à bord duquel se trouvaient environ 150 personnes qui avaient quitté la Libye, et sur les violations des droits de l'homme qui auraient résulté de cette opération. Dans ses observations, qui s'appuient dans une large mesure sur sa Recommandation relative à la protection des migrants en Méditerranée (voir plus haut), la Commissaire souligne que les changements adoptés dans les pratiques des États membres en matière de migration en Méditerranée centrale, en particulier les moyens de sauvetage fournis aux garde-côtes libyens, ont entraîné une augmentation des retours de migrants, de demandeurs d'asile et de réfugiés en Libye, alors même que les États membres avaient connaissance ou auraient dû avoir connaissance du risque de graves violations des droits de l'homme auquel ces personnes seraient exposées dans le pays. Elle souligne aussi que les autorités des États membres ne devraient pas déléguer la responsabilité des opérations de sauvetage aux autorités d'autres États lorsqu'ils savent, ou devraient savoir, que cela risque d'exposer les personnes en détresse en mer à de graves violations de leurs droits, et que les instructions données au cours de ces opérations doivent être conformes aux droits de l'homme.

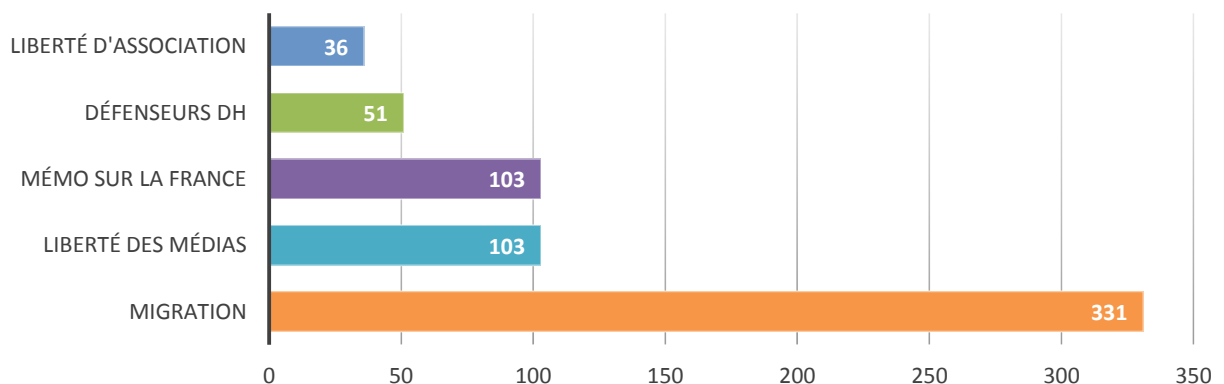
Enfin, le 25 novembre, la Commissaire a rendu publiques ses observations écrites présentées à la Cour européenne des droits de l'homme dans l'affaire [Wikimedia Fondations, INC. c. Turquie](#) (requête n°25479/19), qui concerne le blocage de Wikipedia, une encyclopédie en ligne, gratuite, multilingue et collaborative, hébergée par le requérant, une organisation à but non lucratif. La Commissaire replace l'actuel blocage de l'accès à Wikipédia dans un contexte plus large, à savoir celui de la loi relative à internet, dont la lettre et l'esprit entraînent de nombreuses violations du droit de recevoir et de communiquer des informations sur internet, les autorités recourant de manière disproportionnée aux mesures de blocage. Cette pratique s'inscrit dans le problème plus général de l'approche trop rigoureuse de ces dernières vis-à-vis de tout contenu ou de toute information qu'elles considèrent offensant(e). La Commissaire conclut que la manière dont les autorités administratives et les juridictions turques ont systématiquement recours au blocage d'internet n'est ni acceptable dans une société démocratique, ni compatible avec l'article 10 de la Convention européenne des droits de l'homme. Elle souligne que la nature structurelle du problème exige des mesures de grande ampleur, y compris la refonte complète de la législation turque en la matière.

7 ACTIVITES DE COMMUNICATION ET D'INFORMATION

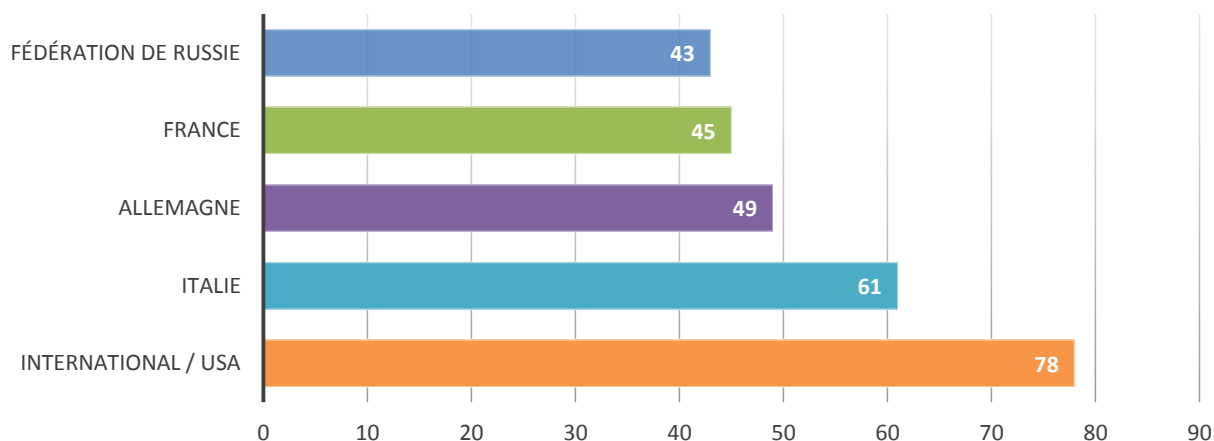
En 2019, les activités de la Commissaire ont continué d'être largement couvertes par les médias nationaux et internationaux ; elles ont aussi fait l'objet de nombreux partages sur Twitter et Facebook. Plus de 1 000 articles ont été publiés au cours de l'année.

Les principaux thèmes ayant retenu l'attention des médias ont été les travaux de la Commissaire sur les migrations, la liberté d'expression et de réunion, et les droits des femmes et des personnes LGBTI.

Top 5 des thèmes couverts par les médias (nombre d'articles)



Médias - top 5 des principaux pays d'origine

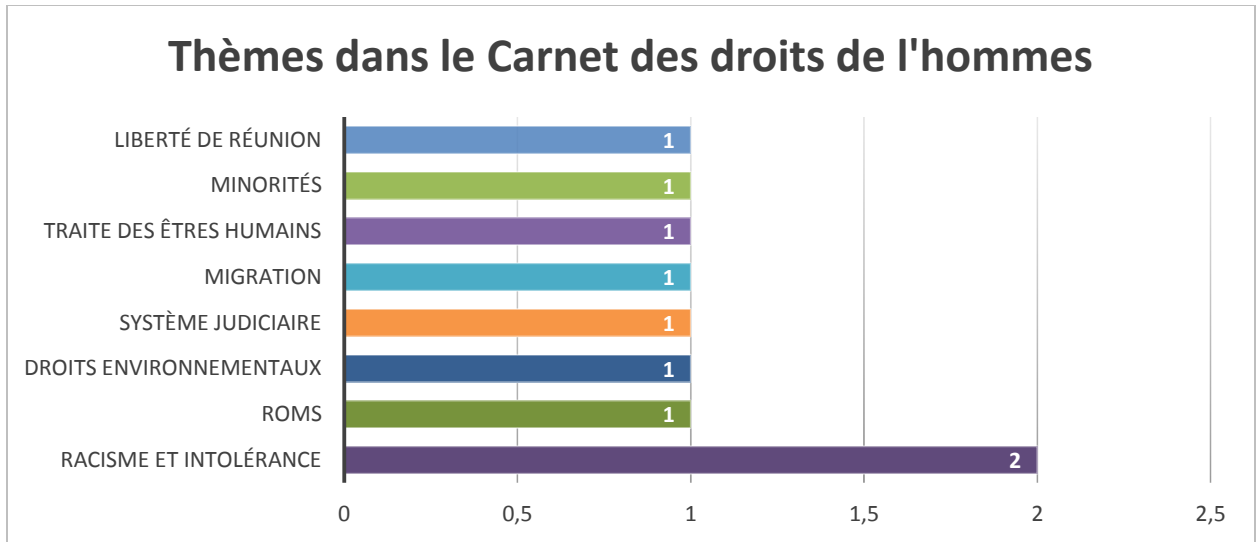


Deux tribunes ont été publiées. La première concernait le génocide de Srebrenica et est parue dans 8 médias nationaux et internationaux entre le 4 et le 12 juillet (*Kathimerini*, *Danas*, *OpenDemocracy*, *Osservatorio Balcani Caucaso*, *Le Soir*, *Hurriyet Daily*, *Kommersant*, et *Dnevnik*) ; la seconde portait sur l'Holocauste des Roms et a été publiée par *OpenDemocracy* le 1^{er} août.

Articles dans le Carnet des droits de l'homme

En 2019, sept articles ont été publiés dans le Carnet des droits de l'homme, intitulés comme suit :

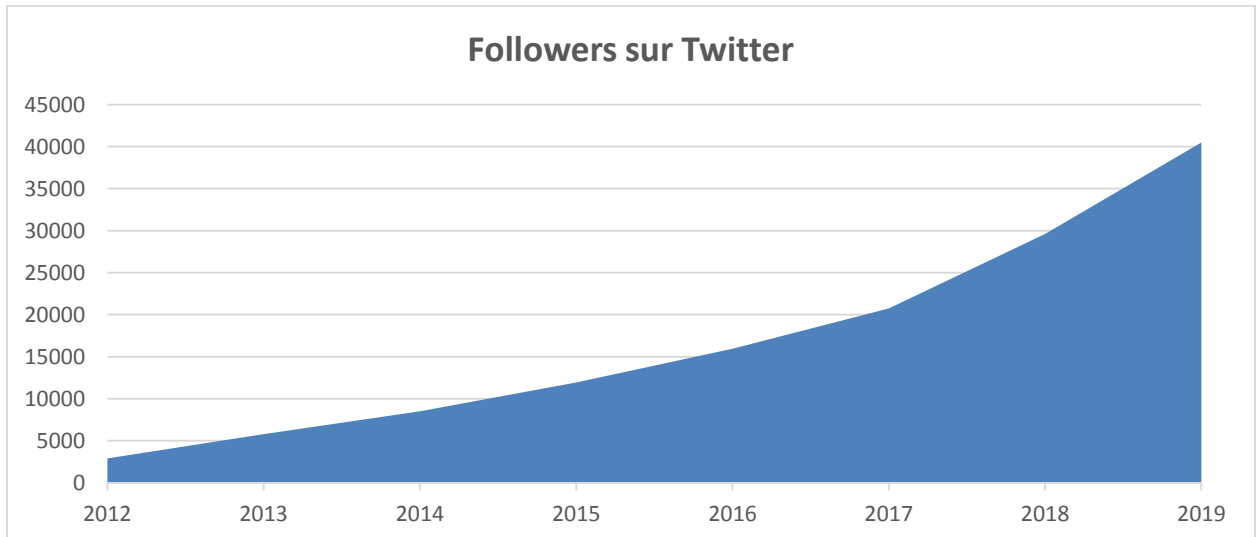
- « Rétrécissement de l'espace pour la liberté de réunion pacifique » (9 décembre) ;
- « Les politiques linguistiques devraient tenir compte de la diversité, protéger les droits des minorités et apaiser les tensions. » (29 octobre) ;
- « Il est temps de respecter les engagements pris pour protéger les personnes en situation de déplacement de la traite et de l'exploitation. » (12 septembre) ;
- « L'indépendance des juges et de la justice menacée. » (3 septembre) ;
- « Vivre dans un environnement sain, un droit méconnu qui nous concerne tous. » (4 juin) ;
- « Le profilage ethnique : une pratique persistante en Europe » (9 mai) ;
- « Les États européens doivent afficher leur détermination à améliorer la situation des Roms de manière durable et concrète. » (4 avril)



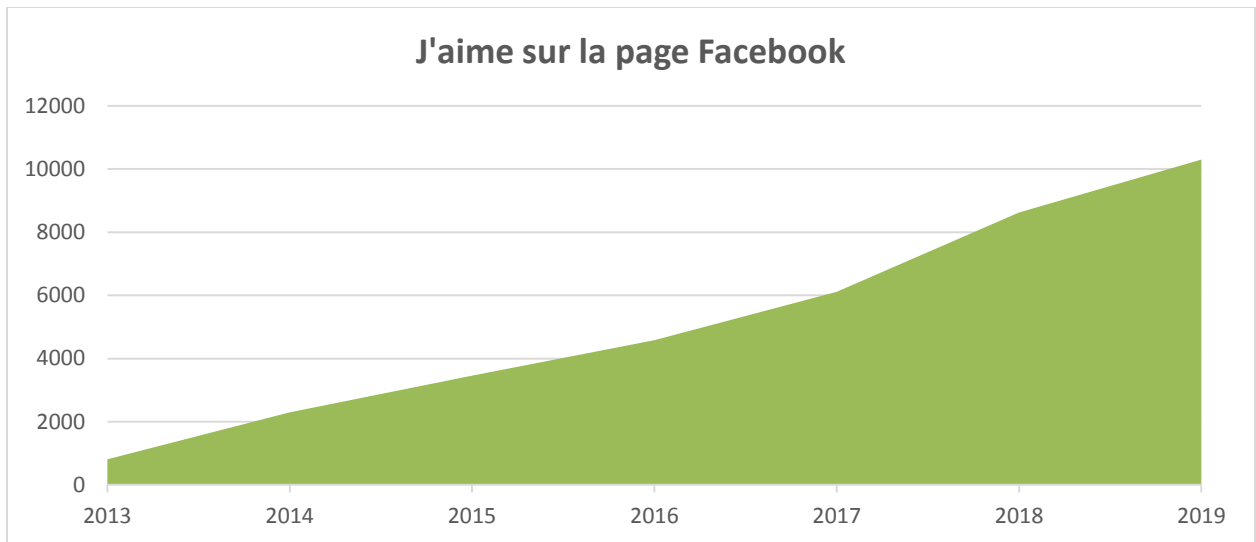
Site internet et réseaux sociaux

Plus de 250 000 visiteurs uniques se sont rendus sur le site internet de la Commissaire, soit pratiquement le double du nombre de visiteurs enregistré en 2018. Les articles les plus lus ont été ceux concernant la mission en France, les manifestations en Catalogne et l'article du Carnet des droits de l'homme sur les structures nationales des droits de l'homme. Les pages thématiques les plus visitées ont été celles consacrées à la liberté des médias, aux droits des femmes et aux droits des personnes LGBTI.

Les 258 tweets publiés ont généré un total de 6,5 millions d'impressions, et le compte de la Commissaire a attiré 10 869 nouveaux abonnés (soit une hausse de 22% par rapport à l'augmentation enregistrée en 2018), le nombre total de *followers* s'élevant à 40 495.



Sur Facebook, les 85 publications de la Commissaire ont été vues par 337 564 personnes, et la page a recueilli 1 675 « J'aime » supplémentaires, le nombre total d'abonnés s'élevant à 10 300 à la fin de l'année (soit une augmentation de 19% par rapport à 2018).



8 PERSONNEL ET BUDGET

En 2019, le Bureau de la Commissaire a disposé de 24 postes permanents (16 de grade A et 8 de grade B), et de trois fonctions à durée déterminée. Le Bureau a eu recours à deux agents temporaires financés par le budget ordinaire. Le montant global des crédits issus du budget ordinaire s'est élevé à 3 571 000€, soit 1,5% du total du budget ordinaire.

Le budget de la Commissaire aux droits de l'homme couvre la structure de base indispensable à la mise en œuvre des activités prévues par son mandat, qui devrait être financée par des moyens permanents provenant du budget ordinaire du Conseil de l'Europe.

ANNEXE

Liste des activités du Bureau en 2019

A. Visites et rapports

En 2019, la Commissaire a effectué les visites de pays, missions et visites de contact suivantes :

28 janvier	France
4-8 février	Hongrie
11-15 mars	Pologne
1 ^{er} -5 avril	Fédération de Russie
29-30 mai	Irlande
1 ^{er} -5 juillet	Turquie
8-12 juillet	Azerbaïdjan
19-20 septembre	Pays-Bas
26-31 octobre	Grèce
25-29 novembre	Bulgarie
2-6 décembre	Bosnie-Herzégovine

En 2019, la Commissaire a publié les rapports par pays et les lettres suivants :

Arménie

- [Rapport](#) de la Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe à la suite de sa visite en Arménie, effectuée du 16 au 20 septembre 2018. Questions abordées : les droits des femmes, l'égalité de genre et la violence domestique, les droits de l'homme des groupes défavorisés ou vulnérables et l'établissement des responsabilités pour les violations passées des droits de l'homme (publié le 29 janvier 2019, sous la référence CommDH (2019)1).

Azerbaïdjan

- [Rapport](#) de la Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe à la suite de sa visite en Azerbaïdjan, effectuée du 8 au 12 juillet 2019. Questions abordées : le droit à la liberté d'expression, les développements récents concernant la situation des avocats et les droits des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays (publié le 11 décembre 2019, sous la référence CommDH(2019)27).

Bosnie-Herzégovine

- [Lettre](#) de la Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe à Mirsad Zaimović, Président de la Chambre des Représentants de la Fédération de Bosnie-Herzégovine, concernant les droits des enfants handicapés, et, plus particulièrement, la désinstitutionalisation (datée du 27 novembre 2019 et rendue publique le 29 décembre 2019).

République tchèque

- [Lettre](#) de la Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe à Andrej Babiš et Robert Plaga, respectivement Premier ministre et ministre de l'Éducation, de la Jeunesse et des Sports de la République tchèque, concernant la proposition de modification du décret 27/2016 Coll. sur l'éducation des élèves ayant des besoins éducatifs particuliers (datée du 19 décembre 2018 et rendue publique le 15 janvier 2019).

France

- [Mémorandum](#) de la Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe sur le maintien de l'ordre et la liberté de réunion dans le contexte du mouvement des « gilets jaunes » en France (publié le 27 février 2019, sous la référence CommDH(2019)8).

Allemagne

- [Lettre](#) de la Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe à Andrea Lindholz, Présidente de la commission de l'intérieur et du territoire du Parlement allemand (Bundestag), concernant certains aspects du projet de loi visant à faciliter l'éloignement des personnes obligées de quitter le pays (« *Geordnete-Rückkehr-Gesetz* ») (datée du 16 mai et rendue publique le 23 mai 2019).

Grèce

- [Lettre](#) de la Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe à Michalis Chrysochoidis, ministre de la Protection des citoyens, et à Giorgos Koumoutsakos, ministre délégué à la Politique migratoire de la Grèce, concernant l'accueil des migrants, y compris les demandeurs d'asile (datée du 25 novembre 2019 et rendue publique le 3 décembre 2019).

Hongrie

- [Rapport](#) de la Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe à la suite de sa visite en Hongrie, effectuée du 4 au 8 février 2019. Questions abordées : les droits de l'homme des demandeurs d'asile et des réfugiés ; les défenseurs des droits de l'homme et la société civile ; l'indépendance du système judiciaire ; et l'égalité entre les femmes et les hommes, et les droits des femmes (publié le 21 mai 2019, sous la référence CommDH(2019)13).

Italie

- [Lettre](#) de la Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe à Giuseppe Conte, Premier ministre de l'Italie, concernant les conséquences négatives que pourrait avoir le décret-loi n°113/2018 relatif à la protection internationale, à l'immigration et à la sécurité publique pour le droit des demandeurs d'asile et des bénéficiaires d'une protection à l'accès aux structures d'accueil et à d'autres services essentiels (datée du 31 janvier 2019 et rendue publique le 7 février 2019).

Malte

- [Lettre](#) de la Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe à Joseph Muscat, Premier ministre de Malte, concernant les procédures en diffamation engagées à titre posthume contre la famille de Daphne Caruana Galizia (datée du 12 septembre 2019 et rendue publique le 19 septembre 2019).
- [Lettre](#) de la Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe à Joseph Muscat, Premier ministre de Malte, concernant l'enquête relative au meurtre de la journaliste d'investigation Daphne Caruana Galizia (datée du 26 novembre 2019 et rendue publique le 29 novembre 2019).

Pologne

- [Lettre](#) de la Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe à Stanisław Karczewski, Président du Sénat polonais, concernant une série de propositions de modifications au Code pénal de la Pologne qui priveraient certaines catégories de détenus condamnés à perpétuité de la possibilité d'une libération conditionnelle (datée du 22 mai 2019 et publiée le 27 mai 2019).
- [Rapport](#) de la Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe à la suite de sa visite en Pologne, effectuée du 11 au 15 mars 2019. Questions abordées : l'indépendance de la justice et du ministère public, les droits des femmes, l'égalité de entre les femmes et les hommes et la violence domestique (publié le 28 juin 2019, sous la référence CommDH(2019)17).

Roumanie

- [Rapport](#) de la Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe faisant suite à sa visite en Roumanie, effectuée du 12 au 16 novembre 2018. Questions abordées : les droits fondamentaux des personnes handicapées, la violence à l'égard des femmes et la réforme en cours du système judiciaire et de la législation pénale (publié le 28 février 2019, sous la référence CommDH(2019)5).

Fédération de Russie

- [Lettre](#) de la Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe à Tatiana Moskalkova, Haut-Commissaire aux droits de l'homme de la Fédération de Russie, concernant la situation de Svetlana Prokopyeva, journaliste indépendante visée par une enquête pénale pour « apologie du terrorisme » (datée du 13 février 2019 et rendue publique le 19 février 2019).
- [Lettre](#) de la Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe à Tatiana Moskalkova, Haut-Commissaire aux droits de l'homme de la Fédération de Russie, concernant l'évolution de la situation de Svetlana Prokopyeva, journaliste indépendante visée par une enquête pénale pour « apologie du terrorisme » (datée du 12 juillet 2019 et rendue publique le 19 juillet 2019).
- [Lettre](#) de la Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe à Vladimir Kolokoltsev, ministre de l'Intérieur de la Fédération de Russie, concernant les mesures prises par les forces de l'ordre pour disperser les manifestations largement pacifiques organisées à Moscou le 27 juillet 2019 (datée du 2 août 2019 et rendue publique le 5 août 2019).

Serbie

- [Lettre](#) de la Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe à Nela Kuburović, ministre de la Justice de la Serbie, dans laquelle Mme Mijatović fait part de certaines préoccupations au sujet de la conformité de la législation relative à la réclusion à perpétuité avec la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme (datée du 7 mai 2019 et rendue publique le 15 mai 2019).

République slovaque

- [Lettre](#) de la Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe à Andrej Danko, Président du Conseil national de la République slovaque, Róbert Madej, Président de la Commission des questions constitutionnelles et juridiques du Conseil national, et Štefan Zelník, Président de la Commission de la Santé du Conseil national, concernant une proposition de loi qui restreindrait l'accès à un avortement sûr et légal (datée du 2 novembre 2019 et rendue publique le 26 novembre 2019).

Royaume-Uni

[Lettre](#) de la Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe à Ruth Maguire, Présidente du Comité sur les égalités et les droits de l'homme du Parlement écossais, concernant le projet de loi relatif à l'âge de la responsabilité pénale (en Écosse) (datée du 10 janvier 2019 et rendue publique le 16 janvier 2019).

B. Interventions en qualité de tierce partie devant la Cour européenne des droits de l'homme

L'institution du Commissaire promeut le respect effectif des droits de l'homme en aidant les États membres à mettre en œuvre les instruments élaborés par le Conseil de l'Europe dans ce domaine, notamment la Convention européenne des droits de l'homme. Dans ce contexte, la Commissaire a présenté des observations écrites à la Cour dans les affaires suivantes :

- Intervention en qualité de tierce partie de la Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe : requête n°28749/18, [Mehmet Osman KAVALA c. Turquie](#) (observations présentées le 20 décembre 2018 et rendues publiques le 7 janvier 2019, sous la référence CommDH(2018)30) ;
- Intervention en qualité de tierce partie de la Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe : requête n°6697/18 [M.A. c. Danemark](#) (observations présentées le 31 janvier et rendues publiques le 8 février, sous la référence CommDH(2019)4) ;
- Intervention en qualité de tierce partie de la Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe : requête n°12510/18, [Dabo c. Suède](#) (observations présentées le 24 mai et rendues publiques le 3 juin, sous la référence CommDH(2019)19) ;

- Intervention en qualité de tierce partie de la Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe : requête n°21660/18, [S.S. et autres c. Italie](#) (observations présentées le 15 novembre et rendues publiques le 22 novembre, sous la référence CommDH(2019)29) ;
- Intervention en qualité de tierce partie de la Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe : requête n°25479/19, [Wikimedia Foundation, INC. c. Turquie](#) (observations présentées le 18 novembre et rendues publiques le 25 novembre, sous la référence CommDH(2019)28).

C. Événements organisés par le Bureau

Dans le but de renforcer la sensibilisation aux droits de l'homme et de faire avancer la réflexion sur des préoccupations spécifiques, l'institution du Commissaire organise des ateliers et des conférences sur des questions d'actualité. La Commissaire et son Bureau contribuent également aux débats sur les droits de l'homme en participant à des conférences majeures.

Ainsi, en 2019, le Bureau de la Commissaire a organisé ou co-organisé les événements suivants :

- Célébration du 20^e anniversaire de l'institution du Commissaire aux droits de l'homme : « L'État des droits de l'homme en Europe : de conquêtes en revers ? » (Strasbourg, 22 janvier) ;
- Réunion de réflexion entre experts sur l'intelligence artificielle et les droits de l'homme (Strasbourg, 1^{er} février) ;
- Table ronde avec des défenseurs des droits de l'homme sur des questions relatives aux droits de l'homme dans les zones de conflit (Strasbourg, 20-21 juin) ;
- Consultation sur les aspects de droits de l'homme liés au retour des « combattants étrangers » et de leur famille en Europe (Paris, 25 septembre) ;
- Échange de vues avec EQUINET et les organismes européens pour l'égalité sur les priorités respectives en matière d'égalité, y compris les défis liés à l'intelligence artificielle et à la discrimination algorithmique (Paris, 26 septembre).

D. Événements auxquels ont participé la Commissaire ou le Bureau

En 2019, le Commissaire ou son Bureau ont participé aux événements majeurs suivants :

- Échange de vues avec le Bureau du *Réseau Européen des Ombudsmans pour Enfants* (ENOC) (Strasbourg, 15 janvier) ;
- Échange de vues avec la commission des questions juridiques et des droits de l'homme de l'APCE (Strasbourg, 24 janvier) ;
- Atelier d'experts « Violence contre les femmes : causes, prévention et moyens de surmonter » organisé par la Haute Commissaire aux droits de l'homme en Fédération de Russie (Moscou, 29-30 janvier) ;
- Conférence organisée par le Représentant de l'OSCE pour la liberté des médias sur la « Sécurité en ligne des femmes journalistes » (#SOFJO), consacrée aux nouvelles perspectives pour la liberté d'expression et le pluralisme des médias (Vienne, 12 février) ;

- Réunion de l'ENNHRI sur le rôle et les responsabilités des INDH dans la promotion et la protection des droits de l'homme dans les zones non contrôlées par le gouvernement (Bruxelles, 13-14 février) ;
- Conférence de haut niveau sur le thème « Maîtriser les règles du jeu – Impacts du développement de l'intelligence artificielle sur les droits de l'homme, la démocratie et l'État de droit », organisée conjointement par la Présidence finlandaise du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe et le Conseil de l'Europe (Helsinki, 26-27 février) ;
- Assemblée générale du Réseau ENNHRI (Genève, 4 mars) ;
- Conférence annuelle de l'Alliance mondiale des institutions nationales des droits de l'homme (GANHRI) sur le thème « Le rôle des INDH dans le cadre des migrations », session sur « La mise en œuvre au niveau national : promouvoir les droits fondamentaux de tous les migrants, l'égalité de genre et l'autonomisation de toutes les femmes et filles migrantes » (Genève, 6 mars) ;
- Réunion d'experts organisée par le Service de l'Éducation du Conseil de l'Europe en vue de mettre au point une feuille de route politique pour l'amélioration de la qualité de l'éducation en Bosnie-Herzégovine (Strasbourg, 7 mars) ;
- Conférence de bilan organisée par le Parlement européen sur le thème « Instaurer la confiance par la découverte et la reconnaissance de la vérité : faire progresser la reconnaissance et la résolution de l'antitsiganisme », dans le cadre de la 4^e Semaine des Roms du Parlement européen (Bruxelles, 20 mars) ;
- Réunion des officiers de liaison nationaux de l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne sur les plans d'action nationaux pour les droits de l'homme (Vienne, 27-28 mars) ;
- « La communication en matière de droits de l'homme » : événement parallèle organisé par la délégation de l'UE auprès du Conseil de l'Europe (Strasbourg, 10 avril) ;
- Événement organisé par l'Incubateur de Stanford pour une politique numérique mondiale (*Stanford Global Digital Policy Incubator*) sur le thème « L'avenir de l'IA centrée sur l'humain : innovations en matière de gouvernance et protection des droits de l'homme », Université de Stanford (Palo Alto, 16 avril) ;
- 129^e session du Comité des Ministres (Helsinki, 16-17 avril) ;
- Édition 2019 du Forum IDAHOT+, sur le thème « *LGBTIQ Policies on the Move. Challenges and Next Steps* » (« Évolutions des politiques en faveur des LGBTI. Défis et prochaines étapes ») (Oslo, 13-15 mai) ;
- 22^e réunion du réseau gouvernemental européen de points focaux LGBTI (Oslo, 14-15 mai) ;
- Échange de vues avec la Commission pour l'égalité de genre du Conseil de l'Europe (Strasbourg, 23 mai) ;
- Conférence intitulée « Les droits des femmes à la croisée des chemins : renforcer la coopération internationale pour une pleine application des cadres juridiques », dans le cadre de la 5^e réunion des mécanismes régionaux et internationaux de lutte contre la violence à l'égard des femmes – GREVIO (Strasbourg, 24 mai) ;
- Caucus européen sur les droits reproductifs (Copenhague, 23-24 mai) ;
- 2^e réunion de l'ENNHRI sur le rôle et les responsabilités des INDH dans la promotion et la protection des droits de l'homme dans les territoires non contrôlés par le gouvernement, y compris dans les territoires non reconnus et autres territoires contestés : dialogue permanent (Bruxelles, 11-12 juin) ;

- Forum de haut niveau intitulé « *Ireland and the Council of Europe: 70 Years of Human Rights – the challenges and the future* » (L'Irlande et le Conseil de l'Europe : 70 ans de droits de l'homme – les défis et l'avenir), organisé par le ministre irlandais des Affaires étrangères et du Commerce (Dublin, 30 mai) ;
- *Rights Con Tunis* (Tunis, 11 juin) ;
- Conférence de haut niveau de la région européenne de l'OMS sur l'équité en santé (Ljubljana, 11-13 juin) ;
- « *Mind the gap: Supporting young disabled people's right to live independently and to be included in the community through exploring mental health as a disability issue* » (Prise en compte de la différence : soutenir le droit des jeunes handicapés à l'autonomie de vie et à l'inclusion dans la société en s'intéressant à la question du handicap mental) , session d'étude organisée par le Réseau européen pour la vie autonome (ENIL) et *Euro-Youth Mental Health*, en coopération avec le Service de la Jeunesse du Conseil de l'Europe (Strasbourg, 21 juin) ;
- Échange de vues avec le Comité consultatif de la de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales (ACFC) (Strasbourg, 25 juin 2019) ;
- Débat de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe sur le thème « Mettre fin à la contrainte en santé mentale : nécessité d'une approche fondée sur les droits humains » (Strasbourg, 26 juin) ;
- Exposition « Srebrenica - Le long combat des Mères pour la justice » et réunions avec l'Association « Mères de l'enclave de Srebrenica et Žepa » (Strasbourg, 26-27 juin) ;
- 9^e Réunion Inter-mécanismes pour la protection des défenseurs des droits de l'homme organisé par le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme (BIDDH) de l'OSCE (Varsovie, 18-19 septembre) ;
- Conférence annuelle Peter Baehr, à l'Institut néerlandais des droits de l'homme (Utrecht, 20 septembre) ;
- 23^e Rencontre annuelle du Réseau européen des défenseurs des enfants (ENOC) sur « Les droits des enfants dans l'environnement numérique » (Belfast, 25-26 septembre) ;
- Conférence de haut niveau intitulée « Sur la voie de l'égalité effective : faut-il des nouvelles réponses au racisme et à l'intolérance ? », organisée à l'occasion du 25^e anniversaire de la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI) (Paris, 26 septembre) ;
- 70^e anniversaire du Conseil de l'Europe (Strasbourg, 1^{er} octobre) ;
- 1^{ère} édition des Journées régionales des journalistes (Sarajevo, 2-3 octobre) ;
- Projet de rapport sur le crime organisé et la corruption (OCCRP) : lancement à haut niveau du Plan d'action en quatre points visant à protéger les journalistes au sein de l'Union européenne (Bruxelles, 1-2 octobre) ;
- Plate-forme européenne de cohésion sociale du Conseil de l'Europe (Rome, 9-11 octobre) ;
- Conférence « Protéger l'espace civil dans l'Union européenne » organisée par le bureau régional des Nations Unies pour l'Europe (Bruxelles, 10-11 octobre) ;
- Réunions du Groupe de travail ENNHRI sur l'asile et la migration et du Groupe consultatif du projet sur la surveillance des frontières (Madrid, 10-11 octobre) ;
- Conférence des ministres de la Justice du Conseil de l'Europe sur le thème « La justice en Europe face aux défis du numérique » (Strasbourg, 15 octobre) ;

- Conférence internationale de haut niveau « Mesurer et renforcer l'impact des mécanismes nationaux de prévention » organisée par le Défenseur public (Ombudsman) de Géorgie à l'occasion du 10e anniversaire de la désignation du Défenseur public en tant que MNP (Tbilissi, 16 octobre) ;
- Séminaire du Réseau IPCAN (*Independent Police Complaints Authorities' Network*) sur « Les relations police-population : enjeux et pratiques » (Paris, 18 octobre) ;
- Conférence « La lutte contre le terrorisme et la protection des droits de l'homme » Université de Grenoble (Grenoble, 18 Octobre) ;
- Atelier sur l'amélioration de la coopération entre l'ONU et les mécanismes régionaux de promotion et de protection des droits de l'homme (Genève, 21-22 octobre) ;
- Inauguration de l'exposition de *Cartooning for Peace*, dans le cadre de la Présidence française du Comité des Ministres (Strasbourg, 23 octobre) ;
- 23^e réunion du réseau gouvernemental européen de points focaux LGBTI (Prague, 22-23 octobre) ;
- 23^e Conférence annuelle d'ILGA-Europe (Prague, 24-25 octobre) ;
- Échange de vues avec la Commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures (LIBE) du Parlement européen (Strasbourg, 21 octobre) ;
- Commission économique des Nations Unies pour l'Europe (CEE-ONU) et Bureau régional d'ONU Femmes pour l'Europe et l'Asie centrale, « Beijing + 25 Regional Review » et Panel parallèle de la France et ONU Femmes « Generation Equality Forum : Towards a Global Pact for Gender Equality » (Genève, 29-30 octobre) ;
- Symposium sur le dialogue juridique organisé par le Forum de la société civile UE-Russie (Berlin, 31 octobre) ;
- 30^e anniversaire du Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT) (Strasbourg, 4 novembre) ;
- Commission sur la dimension civile de la sécurité de l'Assemblée parlementaire de l'OTAN (Strasbourg, 6 novembre) ;
- Journées de la sécurité de l'OSCE : Table ronde entre experts sur le thème « Une approche de la sécurité et des technologies centrée sur les droits de l'homme » (Vienne, 8 novembre) ;
- Conférence internationale de haut niveau « Évaluer et renforcer l'impact des mécanismes nationaux de prévention », organisée par le Défenseur public (Ombudsman) de la Géorgie à l'occasion du 10^e anniversaire de la désignation de cette institution comme mécanisme national de prévention (MNP) (Tbilissi, 12 novembre) ;
- Conférence intitulée « Redéfinir les pouvoirs : les droits de l'enfant, un impératif pour une Europe de l'avenir », organisée dans le cadre de la Présidence française du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe (Strasbourg, 13 novembre) ;
- Conférence annuelle de l'ENNHRI « Réaliser les droits économiques et sociaux en Europe - le rôle des INDH » (Bruxelles, 14 novembre) ;

- Colloque sur les autorités de contrôle face à la lutte contre le terrorisme en France, en Allemagne et au Royaume-Uni, organisé par le Centre des études internationales et européennes de l'Université de Strasbourg (Strasbourg, 15 novembre) ;
- Échange avec le Club de la Presse de Strasbourg (Strasbourg, 21 novembre) ;
- Forum des Nations Unies sur les entreprises et les droits de l'homme (Genève, 25-27 novembre) ;
- Conférence internationale consacrée au 15^e anniversaire du Bureau du défenseur des droits de l'homme en Arménie (Erevan, 26-27 novembre).